

PROCES-VERBAL DU 17 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept janvier à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, dûment convoqué le onze janvier deux mille vingt-trois, s'est réuni salle du conseil municipal à VALLONS-DE-L'ERDRE sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

ORDRE DU JOUR :

1 Administration générale

- 1.1 Adoption du procès-verbal de la séance en date du 13 décembre 2022
- 1.2 Composition des commissions communales - modification
- 1.3 Commission communale d'appel d'offres - abrogation de la délibération numéro 090/2020 en date du 26 mai 2020 - élection des membres
- 1.4 Commission communale « Marché à procédure adaptée » - désignation des membres - modification
- 1.5 Dispositif Petites Villes de Demain - groupe de travail - composition
- 1.6 Dispositif Petites Villes de Demain - convention-cadre d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) - approbation et signature
- 1.7 Communauté de Communes du Pays d'Ancenis - Programme Local de l'Habitat (PLH) 2023-2029 - avis
- 1.8 Conseil communautaire - séance en date du 1^{er} décembre 2022 - principales décisions - information

2 Moyens généraux

- 2.1 Budget 2022 de la commune - virements de crédits numéros 006/2022 et 007/2022 - information
- 2.2 Budget 2023 de la commune - ouverture de crédits d'investissement
- 2.3 Tarifs communaux pour l'année 2023 - gradins mobiles de la salle des Hêtres
- 2.4 Vélos à assistance électrique - maintien ou non de la subvention communale au profit des particuliers
- 2.5 Collège Louis PASTEUR - mise à disposition à titre gratuit des gradins de l'espace culturel Paul GUIMARD
- 2.6 Personnel communal - attribution de chèques cadeaux

3 Marchés publics / Juridique

- 3.1 Pôle aménagement du territoire - projet de réalisation d'un audit - marché public de services - consultation de cabinets - autorisation d'attribution
- 3.2 Projet de construction d'une salle du conseil municipal - marché public de services - consultation de maîtrise d'œuvre
- 3.3 Stade municipal Jean BLANCHET - projet de création d'une salle de convivialité - marché public de services - consultation de maîtrise d'œuvre
- 3.4 Maison Commune de Loisirs - installation d'une chaudière à bois granulés - marché public de travaux - consultation d'entreprises
- 3.5 Élagage des haies communales - marché public de services - consultation d'entreprises
- 3.6 Balayage des rues en centre bourg et dans les lotissements communaux - marché public de services - consultation d'entreprises
- 3.7 Location-entretien de vêtements de travail pour les services techniques - marché public de services - consultation d'entreprises
- 3.8 Dépenses d'investissement - décisions prises dans le cadre de la délégation accordée à Monsieur le Maire - information

4 Vie locale

- 4.1 Saison VallonScènes 2022/2023 - résidence à l'espace culturel Paul GUIMARD - convention avec l'association « Rock with you »

5 Aménagement du territoire

- 5.1 Projet de création d'un habitat partagé pour seniors - cession de la parcelle de terre cadastrée section AB numéro 317 (rue des Acacias)

- 5.2 Projet de création de liaisons douces (tranche 1) - acquisition de la parcelle de terre cadastrée section ZR numéro 21 (rue d'Ancenis)
- 5.3 Projet de transfert d'une activité commerciale - acquisition et cession de la parcelle de terre cadastrée section AE numéro 2 (rue d'Ancenis) - tarifs - correction de la délibération numéro 211/2022 en date 15 novembre 2022
- 5.4 Opération d'Aménagement et de Programmation (OAP) secteur Saint Fernand - cession des parcelles de terre cadastrées section AB numéros 47p et 52p - modification de la contenance et du prix forfaitaire du foncier cédé - projet d'avenant au compromis de vente
- 5.5 Territoire d'Énergie Loire-Atlantique (TE 44) - modification du niveau de maintenance de l'éclairage public déléguée au syndicat
- 5.6 Travaux de rénovation de l'éclairage public (rue de la Ville Jolie, centres-bourgs de Bonnoeuvre et de Vritz) - estimations financières - signature
- 5.7 Programme de travaux sur les cours d'eau du bassin versant « Erdre Amont 44 » - secteur du ruisseau Le Vau - signature d'une convention
- 5.8 Déclarations d'Intention d'Aliéner - décisions prises dans le cadre de la délégation accordée à Monsieur le Maire - information

6 Patrimoine

- 6.1 Ex-maison paroissiale (4 place du Chêne Vert) - cession du bien communal cadastré section H numéro 1066
- 6.2 Association Cinéma Jeanne d'Arc - mise à disposition de locaux - bail emphytéotique - signature
- 6.3 Délivrances et reprises des concessions dans les cimetières - décisions prises dans le cadre de la délégation accordée à Monsieur le Maire - information

7 Questions et informations diverses

PRÉSENTS : Monsieur le Maire, Madame Sophie GILLOT, Monsieur Luc LÉPICIER, Madame Gaëlle TERRIEN, Monsieur Franck COUTY, Madame Léa GUILLET, Monsieur Hubert PLOTEAU, Madame Magali PETITRENAUD, Monsieur Mickael VALLÉE, Monsieur Olivier BÉZIE, Monsieur Olivier CADIOT, Monsieur Frédéric DUBOIS, Madame Christelle ESNAULT, Madame Sonia ESNAULT, Monsieur David ÉVAIN (*arrivée à 19 heures 40*), Madame Jennifer GODIN (*arrivée à 19 heures 20*), Monsieur Frank GUILLAUDEUX, Madame Catherine HAMON, Monsieur Nicolas LEDUC, Monsieur Thierry MARQUIS, Madame Maud MERING, Madame Laëticia NYS, Madame Marie-Danielle RICHARD, Madame Dominique RIOU, Monsieur Stéphane TRÉBOUVIL et Monsieur Thierry VANDAELE

EXCUSÉS : Madame Valérie VÉRON *ayant donné pouvoir à Madame Maud MERING*, Madame Gaëlle BOURGEOIS, Monsieur Sébastien FOULONNEAU *ayant donné pouvoir à Madame Catherine HAMON* et Madame Louise MOREAU

ABSENTS : Madame Sabine ANGINARD, Monsieur Stéphane PIERRE et Madame Marine VIAUD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Thierry VANDAELE

Nombre de conseillers	
En exercice.....	33
Présents	24
Votants	26

Monsieur le Maire présente ses vœux à l'ensemble des conseillers municipaux. Il en profite pour revenir sur les cérémonies de vœux. Il souhaite notamment qu'il soit fait un point prochainement sur les projets réalisés depuis la création de la commune nouvelle il y a cinq ans, suite à des remarques et au ressenti exprimé par certains administrés.

1.1 Adoption du procès-verbal de la séance en date du 13 décembre 2022

Rapporteur : Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ADOPTE le procès-verbal de la séance en date du 13 décembre 2022.

1.2 Composition des commissions communales - modification (DCM n°001/2023 - 5.2.6)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu la délibération numéro 089/2020 en date du 26 mai 2020 portant création des commissions communales et désignation des membres,

Vu la délibération numéro 037/2022 en date du 29 mars 2022 modifiant la composition des commissions communales,

Considérant la demande de Monsieur Frank GUILLAUDEUX en date du 08 décembre 2022 d'intégrer la commission communale patrimoine en raison de sa désignation en tant qu'élu référent énergie,

Considérant la demande de Monsieur Thierry MARQUIS en cours de séance en vue d'intégrer la commission communale développement local / citoyenneté,

Considérant la demande de Madame Léa GUILLET en cours de séance que de nouveaux élus intègrent la commission communale enfance / jeunesse / parentalité en raison des sujets traités par cette commission qui concerne une part importante de la population alors qu'elle est composée de peu d'élus municipaux,

Considérant la demande de Monsieur Frédéric DUBOIS en cours de séance en vue d'intégrer la commission communale enfance / jeunesse / parentalité,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

MODIFIE comme suit la composition des commissions communales :

Commissions communales	Adjoints ou Maires délégués responsables	Thématiques	Élus référents	Membres de la commission
Moyens généraux	Sophie GILLOT	Finances Ressources humaines	Sophie GILLOT	Sonia ESNULT David ÉVAIN Sophie GILLOT Catherine HAMON Nicolas LEDUC Gaëlle TERRIEN Mickaël VALLÉE Thierry VANDAELE Valérie VÉRON

Marchés publics Juridique	Catherine HAMON	Marchés publics Juridique	Catherine HAMON	Franck COUTY Christelle ESNAULT David ÉVAIN Sébastien FOULONNEAU Catherine HAMON Luc LÉPICIER Thierry MARQUIS Maud MERING Hubert PLOTEAU Marie-Danièle RICHARD Marine VIAUD
Aménagement du territoire	Luc LÉPICIER	Urbanisme Plans locaux d'urbanisme Lotissements communaux Projets d'investissement Gros travaux Entretien voirie et réseaux Espaces publics Fleurissement	Luc LÉPICIER Frédéric DUBOIS Hubert PLOTEAU	Olivier BÉZIE Olivier CADIOT Frédéric DUBOIS Christelle ESNAULT David ÉVAIN Sébastien FOULONNEAU Luc LÉPICIER Thierry MARQUIS Jean-Charles OLIVE Stéphane PIERRE Hubert PLOTEAU Marie-Danielle RICHARD Marine VIAUD
Vie locale	Gaëlle TERRIEN	Communication Évènements Accueils des mairies déléguées et agences postales communales Vie associative et sportive Culture	Gaëlle TERRIEN Olivier BÉZIE Mickaël VALLÉE	Olivier BÉZIE Franck COUTY Frank GUILLAUMEUX Catherine HAMON Nicolas LEDUC Thierry MARQUIS Laëtitia NYS Magali PETITRENAUD Marie-Danielle RICHARD Dominique RIOU Gaëlle TERRIEN Stéphane TRÉBOUVIL Mickaël VALLÉE Thierry VANDAELE

<p>Développement local Citoyenneté</p>	<p>Thierry VANDAELE</p>	<p>Attractivité Projet de maison médicale Devenir de l'ex-hôtel du Commerce Innovation Mobilités Tranquillité Projets participatifs ... Animation vallonaise Stratégie patrimoniale et financière</p>	<p>Thierry VANDAELE Frank GUILLAUMEUX Valérie VÉRON</p>	<p>Sabine ANGINARD Frédéric DUBOIS David ÉVAIN Jennifer GODIN Frank GUILLAUMEUX Louise MOREAU Thierry MARQUIS Jean-Yves PLOTEAU Dominique RIOU Stéphane TRÉBOUVIL Thierry VANDAELE Valérie VÉRON</p>
<p>Enfance Jeunesse Parentalité</p>	<p>Léa GUILLET</p>	<p>Petite enfance (multi-accueil / RAM) ALSH et activités proposées aux adolescents Foyers de jeunes Parentalité Conseil municipal des jeunes Scolaire et périscolaire</p>	<p>Léa GUILLET Laëtitia NYS</p>	<p>Sabine ANGINARD Frédéric DUBOIS Sonia ESNAULT Sébastien FOULONNEAU Léa GUILLET Laëtitia NYS Magali PETITRENAUD Thierry VANDAELE Marine VIAUD et deux élus de la commune de LE PIN (concernés par tous les sujets hors affaires scolaires et périscolaires)</p>
<p>Patrimoine</p>	<p>Franck COUTY</p>	<p>Logements locatifs Bâtiments communaux Cimetière communaux Commission de sécurité pour les ERP</p>	<p>David ÉVAIN</p>	<p>Franck COUTY David ÉVAIN Frank GUILLAUMEUX Luc LÉPICIER Thierry MARQUIS Maud MERING Hubert PLOTEAU Marie-Danièle RICHARD</p>
		<p>Attribution des logements communaux</p>	<p>Franck COUTY</p>	<p>Franck COUTY David ÉVAIN Thierry MARQUIS Maud MERING Magali PETITRENAUD Marie-Danièle RICHARD</p>

Solidarités Vie sociale	Magali PETITRENAUD	Affaires sociales Projet d'épicerie sociale et solidaire	Magali PETITRENAUD	Gaëlle BOURGEOIS Sophie GILLOT Jennifer GODIN Frank GUILLAUMEUX Catherine HAMON Maud MERING Louise MOREAU Magali PETITRENAUD Jean-Yves PLOTEAU Marie-Danièle RICHARD
----------------------------	-----------------------	---	-----------------------	--

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme au registre

Décision publiée le 26 janvier 2023

Préfecture, le 25 janvier 2023

1.3 Commission communale d'appel d'offres - abrogation de la délibération numéro 090/2020 en date du 26 mai 2020 - élection des membres (DCM n°002/2023 - 1.7.1)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu la délibération numéro 090/2020 en date du 26 mai 2020 portant élection des membres de la commission communale d'appel d'offres,

Considérant que Messieurs MARQUIS et COUTY souhaitent échanger leur fonction respective de membre titulaire et de membre suppléant,

Il est proposé de procéder à une nouvelle élection des membres de la commission communale d'appel d'offres.

Pour rappel, l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que cette commission est composée, pour les communes de 3 500 habitants et plus, du Président et de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats.

Madame HAMON, Messieurs H. PLOTEAU, COUTY, ÉVAIN et Madame MERING sont candidats en qualité de membre titulaire ; Monsieur MARQUIS, Mesdames RICHARD, ESNAULT, Messieurs LÉPICIER et FOULONNEAU sont candidats en qualité de membre suppléant.

Considérant que l'ordre de tableau est important pour les membres suppléants car le remplacement des membres titulaires absents s'opère par ordre de tableau,

Il est proposé d'établir la liste des membres suppléants comme suit : Mesdames RICHARD, ESNAULT, Messieurs LÉPICIER, FOULONNEAU et MARQUIS.

Monsieur le Maire propose de procéder au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉSIGNE** Monsieur le Maire Président de droit de la commission communale d'appel d'offres ;

- **ÉLIT** les élus suivants membres de la commission communale d'appel d'offres :

Prénom et nom des membres titulaires	Prénom et nom des membres suppléants
Catherine HAMON Hubert PLOTEAU Franck COUTY David ÉVAIN Maud MERING	Marie-Danièle RICHARD Christelle ESNault Luc LÉPICIER Sébastien FOULONNEAU Thierry MARQUIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme au registre
Décision publiée le 26 janvier 2023

Préfecture, le 25 janvier 2023

1.4 Commission communale « Marché à procédure adaptée » - désignation des membres - modification (DCM n°003/2023 - 1.7.1)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu la délibération numéro 091/2020 en date du 26 mai 2020 désignant les membres de la commission communale « Marché à procédure adaptée »,

Considérant que Messieurs MARQUIS et COUTY souhaitent échanger leur fonction respective de membre titulaire et de membre suppléant,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **MAINTIENT** Madame HAMON dans sa fonction de vice-présidente de la commission communale « Marché à procédure adaptée » ;
- **DÉSIGNE** les élus suivants membres de la commission communale « Marché à procédure adaptée » :

Prénom et nom des membres titulaires	Prénom et nom des membres suppléants
Franck COUTY David ÉVAIN Luc LÉPICIER Maud MERING Hubert PLOTEAU	Christelle ESNault Sébastien FOULONNEAU Thierry MARQUIS Marie-Danièle RICHARD Marine VIAUD

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme au registre
Décision publiée le 26 janvier 2023

Préfecture, le 25 janvier 2023

1.5 Dispositif Petites Villes de Demain - groupe de travail - composition (DCM n°004/2023 - 5.2.6)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu la délibération numéro 025/2021 en date du 16 février 2021 portant autorisation de signature de la convention d'adhésion au dispositif « Petites Villes de Demain »,

Considérant la création d'un groupe de travail Petites Villes de Demain (PVD) en octobre 2021 ; groupe composé de Mesdames Gaëlle BOURGEOIS, Sonia ESNAULT, Catherine HAMON, Laëtitia NYS, Marie-Danielle RICHARD et Valérie VÉRON et de Messieurs Olivier BÉZIE, Frédéric DUBOIS, David ÉVAIN, Sébastien FOULONNEAU, Thierry MARQUIS, Jean-Yves PLOTEAU et Thierry VANDAELE,

Considérant la proposition d'intégrer Monsieur Luc LÉPICIER à ce groupe de travail, ce dernier serait composé comme suit :

Olivier BÉZIE,
Gaëlle BOURGEOIS,
Frédéric DUBOIS,
Sonia ESNAULT,
David ÉVAIN,
Sébastien FOULONNEAU,
Catherine HAMON,
Luc LÉPICIER,
Thierry MARQUIS,
Laëtitia NYS,
Jean-Yves PLOTEAU,
Marie-Danielle RICHARD,
Thierry VANDAELE,
Valérie VÉRON.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

AJOUTE Monsieur Luc LÉPICIER au groupe de travail Petites Villes de Demain.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme au registre
Décision publiée le 26 janvier 2023
Préfecture, le 25 janvier 2023

1.6 Dispositif Petites Villes de Demain - convention-cadre d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) - approbation et signature (DCM n°005/2023 - 9.1.5)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le programme Petites Villes de Demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants et de leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralité et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

La Communauté de Communes du Pays d'Ancenis, les communes d'ANCENIS-SAINT-GÉRÉON, de LOIREAUXENCE et de VALLONS-DE-L'ERDRE ont signé, aux côtés des services de l'État et des partenaires financeurs du programme (l'Agence Nationale de l'Habitat, la Région Pays de la Loire, le Département de Loire-Atlantique ainsi que la Banque des Territoires) leur convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain » le 10 mai 2021.

Elles ont disposé d'un délai de dix-huit mois pour élaborer leur diagnostic multicritère ainsi que leur convention d'Opération de Revitalisation du Territoire.

Il est ainsi proposé au conseil municipal de valider le contenu de ladite convention, de son diagnostic et de son plan d'action.

Le contenu de la convention pourra être révisé afin de s'adapter à l'évolution et à la progression opérationnelle du plan d'action, conclu pour une durée de cinq ans à compter de la signature de la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire.

Le projet de convention d'Opération de Revitalisation du Territoire du Pays d'Ancenis ainsi que ses annexes ont été transmis aux élus par courriel le 11 janvier 2023. Les fiches-actions sont présentées en cours de séance. Monsieur LÉPICIER demande dans quel ordre seront mises en œuvre les fiches-actions. Monsieur le Maire répond qu'il est fixé un planning de réalisation indicatif pour chaque fiche-action.

Monsieur LÉPICIER demande qui travaille sur ce projet. Monsieur le Maire répond Madame MANEUVRIER, chargée de projet adjointe Petites Villes de Demain recrutée par la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et mise à disposition de la commune.

Monsieur GUILLAUMEUX demande des précisions sur les niveaux de financement de ces projets. Monsieur le Maire répond que ce point sera à préciser lors du montage de chaque projet.

Vu les articles L.5211-1 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lesquels les dispositions relatives, d'une part, au conseil municipal et, d'autre part, au Maire et aux adjoints sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des Établissements Publics de Coopération Intercommunale,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 05 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016, 26 décembre 2017 et 16 août 2021 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis,

Vu la loi portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (Élan) en date du 23 novembre 2018,

Vu la délibération numéro 025/2021 en date du 16 février 2021 portant autorisation de signature de la convention d'adhésion au dispositif « Petites Villes de demain » pour la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Considérant la convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain » signée le 10 mai 2021,

Considérant le contenu de la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) du Pays d'Ancenis ainsi que ses annexes,

Considérant la création d'un périmètre d'ORT multi-sites sur le Pays d'Ancenis dont le détail figure en annexe 3 de ladite convention,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) du Pays d'Ancenis, le diagnostic et le plan d'action, documents annexés à la présente délibération ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour solliciter les partenaires financeurs afin de permettre la réalisation du programme ;

- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire, ses avenants ainsi que tout autre document concourant à sa mise en œuvre.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme au registre

Décision publiée le 26 janvier 2023

Préfecture, le 25 janvier 2023

Arrivée de Jennifer GODIN à 19 heures 20

<u>Nombre de conseillers</u>	
En exercice	33
Présents	25
Votants	27

1.7 Communauté de Communes du Pays d'Ancenis - Programme Local de l'Habitat (PLH) 2023-2029 - avis (DCM n°006/2023 - 8.5.4)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération en date du 1^{er} décembre 2022, la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis a arrêté son projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) dont l'élaboration a été lancée par délibération en date du 19 décembre 2019.

Le PLH est le document stratégique d'orientation, de programmation et de mise en œuvre de la politique locale de l'habitat des collectivités, à l'échelle communautaire. Conformément au Code de la Construction et de l'Habitation, les Établissements Publics de Coopération Intercommunale doivent se doter d'un PLH qui décline les priorités nationales constitutives de la politique du logement, notamment l'égalité et la cohésion des territoires, la mixité sociale dans l'habitat, la prise en compte des besoins des plus fragiles ainsi que la garantie du droit au logement. Le PLH doit assurer une gestion économe de l'espace, dans un objectif de lutte contre l'étalement urbain.

Le PLH permet ainsi l'adaptation de ces grands principes nationaux aux besoins, à la spécificité et à l'hétérogénéité des territoires, à la réalité des contextes démographiques, économiques, sociaux, sociétaux et géographiques.

Le PLH traduit une politique élaborée et menée localement, par les acteurs et les partenaires de proximité, en tenant compte des réalités, des besoins et de potentialités d'un territoire.

Élaboré pour une période de six ans, le PLH constitue donc un véritable outil stratégique au service du développement du territoire et devra porter une politique ambitieuse de production de logements adaptée au parcours résidentiel de tous les habitants du territoire et répondant aux besoins spécifiques de tous les publics.

Il comporte trois volets :

- un diagnostic permettant d'identifier les enjeux pour la politique de l'habitat du territoire,
- un document d'orientation,
- un programme d'actions thématique et territorialisé.

L'élaboration du nouveau PLH a rassemblé les acteurs de l'habitat et les vingt communes de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis, permettant ainsi de mettre en avant les forces et les faiblesses du territoire au regard des problématiques habitat. Ces travaux ont également permis d'identifier les menaces qui pèsent sur la dynamique du Pays d'Ancenis mais aussi les atouts du territoire qui constituent de réelles opportunités à saisir.

Les principaux enjeux qui ressortent des échanges et auxquels le PLH devra répondre sont détaillés dans le tableau ci-dessous.

Concernant la production globale de logements	Répondre aux besoins en termes de volume
	Répondre aux besoins en termes de parcours résidentiel en offrant un produit adapté à tous les besoins variables en fonction de l'âge, de la composition familiale, des moyens financiers, des parcours de vie, ...
	Répondre aux contraintes d'optimisation de la consommation de la ressource foncière
Concernant l'offre en logements aidés	Massifier l'offre en adéquation avec l'augmentation exponentielle de la demande sur l'ensemble du territoire
	Permettre une répartition spatiale plus équilibrée de la production de logements locatifs aidés Offrir des types de logements locatifs plus diversifiés en adéquation avec les besoins des ménages
	Développer l'accèsion aidée à la propriété
Concernant les partenariats	Développer les relations avec l'ensemble des bailleurs sociaux intervenant sur le territoire, dans la continuité des actions mises en œuvre et dans le cadre de la mise en place de la Commission Intercommunale du Logement (CIL)
	Renforcer le partenariat notamment avec Action Logement
	Démarcher de nouveaux opérateurs privés pour développer des offres plus diversifiées et innovantes
Concernant l'animation de la mise en œuvre du PLH	Développer la mise en réseau et le rôle d'animation de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis, notamment pour renforcer l'interface entre acteurs (communes, Communauté de Communes du Pays d'Ancenis, partenaires institutionnels, ...)
	Développer le conseil et l'accompagnement des communes dans la réalisation de leurs projets d'habitat, au travers de la mise à disposition d'outils (en lien avec la stratégie foncière), d'un conseil sur les financements mobilisables, sur les contraintes à prendre en compte, ...
	Développer l'information et la communication auprès des publics ciblés par les actions et des communes (notamment sur les évolutions réglementaires, les dispositifs financiers de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis - avec une vigilance renforcée sur leur lisibilité

Ce travail partenarial a permis de formaliser des orientations, desquelles découlent un programme d'actions ainsi qu'une évaluation des moyens humains et financiers à mobiliser pour sa mise en œuvre sur la période 2023-2029.

Les orientations du PLH 2023-2029

- 1.** Le PLH pour coordonner le développement et l'aménagement résidentiel à l'échelle intercommunale
 - 1.1.** Garantir la cohérence entre les différentes ambitions
 - 1.2.** Accompagner à la « carte », en fonction des contextes locaux et des enjeux prioritaires
- 2.** Le PLH pour accueillir et répondre aux besoins et attentes de toutes les populations : diversifier le parc

- 2.1. Garantir des prix compatibles avec les niveaux de revenus de la population locale au regard de la structure de l'emploi local
 - 2.2. Diversifier les statuts tout en favorisant un rééquilibrage entre le locatif et l'accession
 - 2.3. Mixer et diversifier les types de logement
 - 2.4. Améliorer la réponse aux besoins spécifiques des jeunes actifs, des précaires, des seniors
3. Le PLH pour contribuer à la réponse aux enjeux environnementaux et sociétaux : une politique de développement qualitatif, soucieuse de ses impacts
- 3.1. Produire pour répondre aux objectifs de développement et d'accueil de population et d'emploi, tout en visant la sobriété foncière
 - 3.2. (Re)qualifier le parc existant pour améliorer les conditions de vie et préserver/accroître l'attractivité du parc
 - 3.3. Viser l'exemplarité de la construction neuve

Le scénario de développement

Pour répondre au déficit structurel en logements, aux besoins des ménages et des entreprises, le troisième PLH prévoit, sur la période 2023-2029, un « choc de l'offre » décliné d'un point de vue quantitatif et qualitatif.

En se basant sur une hypothèse d'accroissement démographique à l'échelle du Pays d'Ancenis (taux de croissance annuel moyen de 1,5%), les besoins à satisfaire nécessitent une production d'environ 520 logements par an en moyenne, soit 3 135 logements à horizon 2029.

Pour favoriser la diversification de l'offre, la ventilation de la production par type de produits est la suivante :

Types de produits	Ventilation de la production 2023-2029	
Logement aidé	35%	1 097 logements
↳ dont locatif aidé	25%	784 logements
↳ dont accession aidée	10%	313 logements
Locatif privé	20%	627 logements
Accession libre	45%	1 411 logements
	TOTAL	3 135 logements

Le programme prévisionnel d'actions

Pour répondre aux orientations et aux objectifs de production de logements, le programme d'actions se décline en seize actions réparties selon sept blocs thématiques et programmées selon un plan pluriannuel.

Pilotage, animation et suivi du PLH	
Action 1	Communiquer et accompagner la mise en œuvre du PLH
Action 2	Suivre et évaluer le PLH
Action 3	Préfigurer une « maison de l'habitat / de l'habitant »
Action foncière	
Action 4	Renforcer l'action foncière et l'ingénierie pré-opérationnelle dans un cadre partenarial
Production des logements aidés	
Action 5	Développer les différents produits d'accession aidée à la propriété
Action 6	Appuyer la production de logements locatifs aidés et améliorer la mixité
Action 7	Mettre en place la Commission Intercommunale du Logement (CIL)
Action 8	Contribuer au développement d'offres spécifiques pour les actifs

Habitat innovant	
Action 9	En alternative au modèle pavillonnaire, proposer des formes urbaines innovantes par un processus créatif
Action 10	Promouvoir les nouveaux modes d'habiter
Gens du voyage	
Action 11	Aménager, entretenir, gérer l'accueil et l'habitat des gens du voyage
Petites Villes de Demain (PVD)	
Action 12	Accompagner les communes lauréates du programme Petites Villes de Demain
Habitat privé	
Action 13	Accompagner le vieillissement démographique
Action 14	Optimiser le bâti existant
Action 15	Favoriser la rénovation énergétique des logements
Action 16	Repérer et traiter les situations d'habitat indigne

Les moyens à mobiliser

Pour mettre en œuvre le « choc de l'offre », le programme d'actions prévoit des actions ambitieuses nécessitant un « choc des moyens » : 10,7 millions d'euros (hors ressources humaines) sur six ans, soit 1,7 millions d'euros par an ou 25,00 euros par habitant et par an.

Madame GUILLET demande si la commune serait pénalisée si l'objectif n'est pas atteint. Il est répondu que non. Monsieur le Maire rappelle que, dans le précédent Programme Local de l'Habitat, les objectifs n'avaient pas été atteints dans l'ensemble des communes du Pays d'Ancenis.

Madame GILLOT demande s'il est possible de produire plus de logements sur cette période. Monsieur LÉPICIER répond que les possibilités de production de logements ont été évaluées à partir des Plans Locaux d'Urbanisme en vigueur sur chacune des communes déléguées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L.302-1 et suivants, R.302-1 et R.309-1,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 avril 2001 fixant le cadre d'exercice de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire et notamment, au titre des compétences optionnelles, la politique du logement et du cadre de vie,

Vu la délibération du conseil communautaire numéro 102C20191219 en date du 19 décembre 2019 engageant l'élaboration du Programme Local de l'Habitat,

Vu la délibération du conseil communautaire numéro 104C20221201 en date du 1^{er} décembre 2022 arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat,

Considérant le courrier de Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis en date du 16 décembre 2022 sollicitant l'avis de chaque conseil municipal des communes membres de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale sur le projet de Programme Local de l'Habitat arrêté,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ÉMET un avis favorable sur le projet de Programme Local de l'Habitat arrêté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme au registre

Décision publiée le 26 janvier 2023

Préfecture, le 25 janvier 2023

1.8 Conseil communautaire - séance en date du 1^{er} décembre 2022 - principales décisions - information

Rapporteur : Monsieur le Maire

Un diaporama rappelant les principales décisions adoptées par le conseil communautaire lors de sa séance en date du 1^{er} décembre 2022 est présenté aux élus. Ce support, réalisé par les services de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis, a été transmis par courriel aux élus le 11 janvier 2023.

2 MOYENS GÉNÉRAUX

2.1 Budget 2022 de la commune - virements de crédits numéros 006/2022 et 007/2022 - information

Rapporteur : Madame GILLOT

Virement de crédits numéro 006/2022

Un devis d'un montant de 11 417,88 euros a été validé auprès de la société DASEL SPORTS pour l'achat d'abris de touche et de police de terrain. Ces achats concernent les terrains de sport sur les secteurs de Freigné, Maumusson, Saint-Sulpice-des-Landes et Vritz. L'enveloppe budgétaire globale affectée à l'achat de ces équipements a été respectée mais les crédits inscrits aux opérations 6503, 6505 et 6506 s'avérant insuffisants ; un virement de crédits a été nécessaire.

Des commandes de matériel pour les services techniques (meuleuses, perceuses et visseuses), pour un montant total de 1 873,50 euros ont été réalisées au cours du mois de décembre 2022.

Suite à la visite annuelle de contrôle des extincteurs, près de trente appareils datant de plus de dix ans ont été remplacés pour un montant global de 3 560,47 euros.

Les crédits inscrits à l'opération 8200 étant insuffisants, un virement de crédits a été nécessaire pour engager ces dépenses.

Section d'investissement

Augmentation des crédits			Diminution des crédits		
Opération	Compte	Montant	Opération	Compte	Montant
6503 (Maumusson - terrain de sports)	2138 (Autres constructions)	80,28 euros	6502 (Freigné - terrain de sports)	2138 (Autres constructions)	922,68 euros
6505 (Saint-Sulpice-des-Landes - terrain de sports)	2138 (Autres constructions)	631,20 euros			
6506 (Vritz - terrain de sports)	2138 (Autres constructions)	211,20 euros			
8200 (Matériel services techniques)	21578 (Autres matériels techniques)	4 183,14 euros	5503 (Salle Saint-Clément)	21318 (Autres Bâtiments publics)	4 183,14 euros

Virement de crédits numéro 007/2022

Chaque fin d'année, les Intérêts Courus Non Échus (ICNE) doivent faire l'objet d'écritures comptables. Les crédits inscrits au budget 2022 de la commune s'avèrent insuffisants, ce qui explique la nécessité de prévoir le virement de crédits ci-dessous.

Section de fonctionnement

Augmentation des crédits		Diminution des crédits	
Compte	Montant	Compte	Montant
D 66111 (Intérêts réglés à l'échéance)	3 031,00 euros	D 65748 (Subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé)	3 031,00 euros

2.2 Budget 2023 de la commune - ouverture de crédits d'investissement (DCM n°007/2023 - 7.1.2)

Rapporteur : Madame GILLOT

Jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023, la collectivité peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le détail des décisions modificatives pour l'année 2022 se décompose comme suit :

Date	Intitulé	Crédits ouverts
29 mars 2022	Vote du budget	4 752 402,51 euros
15 novembre 2022	Décision modificative numéro 2	6 682,00 euros
15 novembre 2022	Décision modificative numéro 3	58 117,40 euros
Total des recettes d'investissement		4 817 201,91 euros

Date	Intitulé	Crédits ouverts
29 mars 2022	Vote du budget	4 148 126,99 euros
15 novembre 2022	Décision modificative numéro 2	6 682,00 euros
Total des dépenses d'investissement		4 154 808,99 euros

Montant total des crédits ouverts en dépenses d'investissement	4 154 808,99 euros
Montant des dépenses d'ordre	27 726,46 euros
Montant des dépenses réelles	4 127 082,53 euros
Remboursement du capital de la dette	518 000,00 euros
Reste à réaliser	638 437,34 euros
Total des dépenses d'investissement à prendre en compte pour l'ouverture de crédits d'investissement sur le budget 2023 de la commune	2 970 645,19 euros

Ces ouvertures de crédits constituent des plafonds d'engagement de la collectivité dans l'attente du vote du budget 2023 qui précisera les montants de l'exercice budgétaire et les projets financés. Les plafonds sont proposés comme suit par chapitre :

Chapitre	Budget 2022 sans les restes à réaliser	Proposition ouverture crédits budget 2023
20 - Immobilisations incorporelles	296 300,00 euros	74 075,00 euros
204 - Subventions équipement versées	57 940,00 euros	14 485,00 euros
21 - Immobilisations corporelles	1 911 584,05 euros	477 896,01 euros
23 - Immobilisations en cours	245 000,00 euros	61 250,00 euros
27 - Autres immobilisations financières	459 821,14 euros	114 955,28 euros
Total des dépenses réelles d'investissement	2 970 645,19 euros	742 661,29 euros

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi numéro 2012-1510 en date du 29 décembre 2012,

Vu l'article 7 de la loi numéro 82-213 en date du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée par la loi numéro 88-13 en date du 05 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts par chapitre en 2022, soit 742 661,29 euros ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme au registre
Décision publiée le 26 janvier 2023
Préfecture, le 25 janvier 2023

Arrivée de David ÉVAIN à 19 heures 40

<u>Nombre de conseillers</u>
En exercice 33
Présents 26
Votants 28

2.3 Tarifs communaux pour l'année 2023 - gradins mobiles de la salle des Hêtres (DCM n°008/2023 - 7.1.6)

Rapporteur : Madame GILLOT

Les membres de la commission communale vie locale et du bureau municipal, réunis respectivement les 06 juillet 2022 et 10 janvier 2023, proposent de fixer, pour l'année 2023, les tarifs de location des gradins de la salle des Hêtres comme suit, en prenant en compte l'usure de ces derniers :

Utilisation des gradins stockés à la salle des Hêtres (uniquement par les associations vallonnaises)	Proposition pour l'année 2023
Utilisation des gradins avec montage et / ou démontage par l'association (totalité ou moitié des gradins), y compris déstockage et rangement, montant comprenant le passage d'un agent communal pour vérifier l'installation	80,00 euros
Utilisation des gradins avec montage assuré par deux agents communaux et contrôle de l'installation	140,00 euros
Utilisation de la moitié des gradins avec montage assuré par deux agents communaux et contrôle de l'installation	105,00 euros
Utilisation des gradins avec démontage et rangement assuré par deux agents communaux	280,00 euros
Utilisation de la moitié des gradins avec démontage et rangement assuré par deux agents communaux	210,00 euros
Transport vers un autre site (montage / démontage faits par les associations ou par la commune)	À la charge de l'association (dans tous les cas)

Vu la délibération numéro 217/2022 en date du 13 décembre 2022 actant les tarifs communaux pour l'année 2023,

Considérant les avis émis par les membres de la commission communale vie locale et du bureau municipal réunis respectivement les 06 juillet 2022 et 10 janvier 2023,

Considérant le rapport favorable de vérification des tribunes effectué par le bureau Veritas Solution en date du 21 décembre 2022,

Considérant qu'il faut deux fois plus de temps pour le démontage et le rangement des gradins que pour leur montage et le déstockage,

Considérant que le montage et le démontage de la moitié des gradins ne réduit pas de moitié le temps des agents,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPLIQUE**, pour l'année 2023, les tarifs de location des gradins mobiles de la salle des Hêtres tels que définis dans le tableau ci-dessus ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme au registre
Décision publiée le 26 janvier 2023

Préfecture, le 25 janvier 2023

Monsieur le Maire précise que les gradins mobiles de la salle des Hêtres et ceux de l'espace culturel Paul GUIMARD ont été contrôlés en décembre 2022. Il ajoute que le bureau de contrôle a émis un avis favorable à l'utilisation desdits gradins.

2.4 Vélos à assistance électrique - maintien ou non de la subvention communale au profit des particuliers (DCM n°009/2023 - 7.5.6)

Rapporteur : Madame GILLOT

Par délibération numéro 043/2022 en date du 29 mars 2022, le conseil municipal a décidé d'octroyer une subvention d'un montant de 50,00 euros à chaque personne physique éligible à l'attribution d'une aide de l'État dite « bonus vélo à assistance électrique » pour l'acquisition d'un vélo électrique neuf n'utilisant pas de batterie au plomb.

Pour information, la collectivité a versé, depuis l'année 2020, vingt-et-une subventions pour un montant total de 780,00 euros (neuf d'un montant de 20,00 euros et douze d'un montant de 50,00 euros). Pour l'année 2022 uniquement, la commune a octroyé douze subventions, ce qui représente une dépense de 600,00 euros.

Dans le cadre des mesures votées par le gouvernement pour soutenir le pouvoir d'achat des français, le décret numéro 2022-1151 en date du 12 août 2022 renforce le bonus écologique pour l'achat d'un vélo neuf à assistance électrique. Le montant dudit bonus varie selon le revenu fiscal de référence par part. À compter du 1^{er} janvier 2023, le bonus est plafonné à :

- 400,00 euros (ou 40% du prix du vélo) pour l'achat d'un vélo neuf à assistance électrique si le revenu fiscal de référence par part est inférieur ou égal à 6 358,00 euros ou si le demandeur est en situation de handicap ;
- 300,00 euros pour l'achat d'un vélo neuf à assistance électrique si le revenu fiscal de référence par part est compris entre 6 358,00 euros et 14 089,00 euros.

Cette aide versée par l'État peut atteindre 2 000,00 euros pour l'achat d'un vélo aménagé pour permettre le transport de personnes ou de marchandises à l'arrière ou l'avant du conducteur ou pour répondre aux besoins d'une personne en situation de handicap (vélo-cargo), pour les cycles pliants (avec ou sans pédalage assisté) et pour les remorques électriques pour cycles si le revenu fiscal de référence par part du demandeur est inférieur ou égal à 6 358,00 euros ou qu'il est en situation de handicap. Le bonus est de 1 000,00 euros pour un demandeur ayant un revenu fiscal de référence par part compris entre 6 358,00 euros et 14 089,00 euros, pour une entreprise, une association et une collectivité.

Depuis le 15 août 2022, l'obtention de l'aide de l'État n'est plus conditionnée par l'obtention préalable d'une aide locale.

Pour information, par délibération en date du 16 juin 2022, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis a également décidé d'accorder une subvention pour l'achat de vélo pliant ou non à assistance électrique, neuf et d'occasion, selon le revenu fiscal de référence par part ; le montant est fixé comme suit :

- 25% du prix d'achat dans la limite de 200,00 euros si le revenu fiscal de référence par part est inférieur ou égal à 13 489,00 euros ;
- 25% du prix d'achat dans la limite de 100,00 euros si le revenu fiscal de référence par part est supérieur à 13 489,00 euros.

Il accorde aussi une subvention pour l'achat de vélo-cargo (bi-porteur, triporteur, longtail) à assistance électrique, neuf et d'occasion, selon le revenu fiscal de référence par part ; le montant est fixé comme suit :

- 25% du prix d'achat dans la limite de 300,00 euros si le revenu fiscal de référence par part est inférieur ou égal à 13 489,00 euros ;
- 25% du prix d'achat dans la limite de 200,00 euros si le revenu fiscal de référence par part est supérieur à 13 489,00 euros.

Les membres de la commission communale moyens généraux, réunis le 23 novembre 2022, questionnés sur le maintien ou non du versement de la subvention communale d'un montant de 50,00 euros pour l'acquisition d'un vélo électrique, ont émis un avis partagé (*cinq élus pour, quatre élus contre et une abstention*).

Monsieur DUBOIS dit être favorable au maintien de ce dispositif du fait notamment du développement des voies douces sur la commune.

Monsieur VALLÉE demande si des personnes éligibles à l'aide de l'État n'ont pas été éligibles à la subvention communale. Monsieur le Maire répond que des personnes imposables ont demandé à bénéficier de cette aide financière alors qu'ils n'étaient pas éligibles. Il apporte des précisions sur l'enjeu financier pour la commune, moindre que pour la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

Monsieur MARQUIS partage la remarque de Monsieur DUBOIS sur la cohérence entre le développement des mobilités douces sur la commune et l'octroi de cette subvention communale. Il demande si les élus pourront bénéficier de cette aide s'ils sont éligibles. Il est répondu que oui.

En ce qui concerne le critère imposable ou non imposable, Monsieur VANDAELE ne trouve pas ce critère pertinent. Monsieur VALLÉE propose de ne pas fixer de critères de revenus et de verser la subvention dans la limite de l'enveloppe qui sera votée par le conseil municipal sur le budget primitif 2023 de la commune.

Vu la délibération numéro 043/2022 en date du 29 mars 2022,

Vu l'avis émis par les membres de la commission communale moyens généraux réunis le 23 novembre 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vingt-cinq votes pour dont deux pouvoirs et trois abstentions (Mesdames S. ESNAULT, GILLOT et Monsieur TRÉBOUVIL) :

MAINTIENT l'octroi d'une subvention communale, d'un montant de 50,00 euros, aux particuliers habitant la commune, éligibles à l'attribution d'une aide de l'État dite « bonus vélo à assistance électrique » pour l'acquisition d'un vélo électrique neuf n'utilisant pas de batterie au plomb, sous réserve que leur revenu fiscal de référence par part soit inférieur ou égal à 14 089,00 euros.

Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront inscrits sur le compte 20421-1011 du budget primitif 2023 de la commune.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

Pour extrait certifié conforme au registre
Décision publiée le 26 janvier 2023

Préfecture, le 25 janvier 2023

2.5 Collège Louis PASTEUR - mise à disposition à titre gratuit des gradins de l'espace culturel Paul GUIMARD (DCM n°010/2023 - 7.1.6)

Rapporteur : Madame GILLOT

Le 23 janvier 2023, de 14 heures 00 à 16 heures 00, le collège Louis PASTEUR recevra Esther SENOT. Les élèves de troisième pourront écouter l'incroyable récit de son parcours à travers l'Europe nazie.

À cette occasion, le collège a demandé la mise à disposition de l'espace culturel Paul GUIMARD. Afin de faciliter l'audibilité du témoignage et les échanges avec les élèves et compte tenu de l'âge d'Esther SENOT, le collège sollicite la mise à disposition, à titre gratuit, des gradins de cette salle.

Considérant l'avis favorable émis par les membres du bureau municipal à cette demande, réunis le 06 décembre 2022,

Considérant l'avis favorable informel après levée de la séance émis par les membres du conseil municipal à cette demande, réunis le 13 décembre 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ÉMET un avis favorable pour la mise à disposition, à titre gratuit, des gradins de l'espace culturel Paul GUIMARD au profit du collège Louis PASTEUR le 23 janvier 2023.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme au registre
Décision publiée le 26 janvier 2023

Préfecture, le 25 janvier 2023

2.6 Personnel communal - attribution de chèques cadeaux (DCM n°011/2023 - 4.1.8)

Rapporteur : Madame GILLOT

La remise de chèques-cadeaux, d'une valeur de 30,00 euros pour chaque agent, a été mise en place en 2020 du fait de l'impossibilité d'organiser un moment convivial commun avec les élus et les agents dans un contexte de crise sanitaire.

Les membres de la commission communale moyens généraux, réunis le 23 novembre 2022, proposent de renouveler cette dotation.

Cette attribution étant considérée comme un avantage en nature, il convient de prendre une délibération.

Monsieur MARQUIS s'interroge sur le fait qu'une telle décision risque d'être considérée comme un acquis par les agents du fait de l'organisation cette année en parallèle d'un moment convivial commun aux élus et aux agents.

Étant intéressés indirectement par ce sujet, Monsieur TRÉBOUVIL demande à ne pas prendre part au vote. Pour la même raison, Monsieur COUTY formule la même demande.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vingt-six votes pour dont deux pouvoirs et deux abstentions (Messieurs COUTY et TRÉBOUVIL) :

- **OCTROIE** aux agents municipaux, à titre exceptionnel, des chèques-cadeaux ;
- **FIXE** le montant global de ces chèques-cadeaux à 30,00 euros par agent ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions avec les commerçants locaux associés à cette opération ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront inscrits sur le compte 6232 du budget primitif 2023 de la commune.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

Pour extrait certifié conforme au registre
Décision publiée le 26 janvier 2023
Préfecture, le 25 janvier 2023

3 MARCHÉS PUBLICS / JURIDIQUE

3.1 Pôle aménagement du territoire - projet de réalisation d'un audit - marché public de services - consultation de cabinets - autorisation d'attribution (DCM n°012/2023 - 1.1.9)

Rapporteur : Madame HAMON

Pour rappel, à la création de la commune nouvelle, les élus ont fait le choix de ne pas modifier le fonctionnement et l'organisation des équipes de terrain. Un service support avait été mis en place à minima dans un premier temps ; il était constitué d'un responsable du pôle aménagement du territoire à temps complet assisté d'un agent en charge du volet administratif des dossiers relevant de ce pôle, d'un assistant administratif à temps complet et d'un référent urbanisme à temps complet.

Ce service support a été renforcé, au printemps 2018, avec la création d'un poste de responsable des équipes de terrain. En raison de la charge de travail et du nombre d'agents constituant les équipes de terrain, il a été décidé de créer un second poste de responsable des équipes de terrain au 1^{er} mars 2019. En parallèle, le responsable du pôle aménagement du territoire, ingénieur de formation, a été orienté vers un poste de chargé de projet ; il a en charge le montage et le suivi des gros projets communaux. Un nouveau responsable de pôle aménagement du territoire a été recruté en novembre 2020.

En raison notamment :

- *d'un constat d'instabilité au sein du personnel du pôle aménagement,*
- *des difficultés rencontrées par les agents de terrain pour effectuer leurs missions, notamment en matière d'entretien des espaces verts, de la voirie et des bâtiments communaux,*
- *du constat fait par les élus et les administrés que les espaces publics ne sont pas suffisamment entretenus, particulièrement sur deux communes déléguées,*
- *du retard pris dans la réalisation de travaux programmés dans les bâtiments communaux mais aussi de projets d'investissement,*

Il est proposé de réaliser un audit organisationnel qui comprendrait une démarche d'amélioration fonctionnelle et opérationnelle du pôle aménagement du territoire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, audit qui concernerait les agents du service support et les équipes de terrain.

Le présent marché public porterait sur ce qui suit :

- la réalisation d'un diagnostic / état des lieux du pôle aménagement,
- la proposition de solutions et d'outils pour optimiser le travail réalisé par le pôle aménagement du territoire et l'accompagnement de la collectivité dans la mise en œuvre des solutions et des outils retenus,
- la restitution aux agents du diagnostic de l'audit et la présentation du programme d'actions retenu par la collectivité.

Cet audit porterait sur la définition des besoins humains et matériels mais aussi sur la mutualisation des agents et des matériels à l'échelle du territoire vallonnais. Tous les agents concernés seraient auditionnés pour échanger sur leurs missions et leurs compétences notamment.

Le coût de la réalisation d'un tel audit est estimé entre 20 000,00 et 30 000,00 euros HT.

Le projet de cahier des charges en vue de la consultation de cabinets compétents pour ce type de prestation a été transmis par courriel à l'ensemble du conseil municipal le 06 janvier courant. Les critères d'analyse des offres proposés dans ledit cahier des charges sont établis comme suit :

Critères et sous-critères	Pondération
Critère 1 - Montant de l'offre	40,00%
Critère 2 - Valeur technique de l'offre	60,00%
2-1 - Pertinence et qualité des moyens humains que le candidat entend mobiliser pour la réalisation de la mission	20,00%
2-2 - Compétences et références du candidat en matière de prestations similaires	20,00%
2-3 - Rétro-planning proposé pour la réalisation de la mission	20,00%

Monsieur le Maire dit que les élus concernés par ce projet ont conscience depuis quelques temps de la nécessité de réaliser cet audit. Il espère que, comme pour le service accueil, cette démarche sera bénéfique pour les agents

Madame HAMON demande si ce sont les agents du pôle aménagement qui analyseront les offres remises par les cabinets qui répondront à ce cahier des charges. Monsieur le Maire répond que ce dossier relève des ressources humaines et que, à ce titre, il sera analysé par Mesdames CORNILLET et MAUSSION. Le cahier des charges établi par Madame CORNILLET a été validé dans ses termes par Monsieur le Maire, Messieurs LÉPICIER, COUTY et Madame GILLOT.

Madame ESNAULT demande combien d'agents seront audités. Il est répondu vingt-huit agents.

Monsieur MARQUIS dit rejoindre la demande de Monsieur LÉPICIER concernant la mise en place de plannings de travail.

Madame NYS dit que, pour la mission d'accompagnement qui a été réalisée sur le service accueil, elle regrette que les élus aient eu peu le droit à la parole. Elle dit que les élus n'ont participé qu'aux réunions de restitution. Elle dit que le résultat a été à charge. Elle explique avoir mal vécu cette expérience. Elle regrette que les élus n'ont pas un droit de réponse. Elle souhaiterait que les élus puissent aussi être questionnés sur leur ressenti sur le pôle aménagement du territoire et le travail réalisé. Monsieur le Maire répond qu'un groupe de travail-élus serait constitué pour suivre ce projet. Il ajoute que les élus en charge de ce pôle seraient entendus dans le cadre de cet audit.

Les élus échangent sur ce sujet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L.2122-1 et L.2123-1,

Considérant le règlement intérieur des marchés publics de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Considérant l'urgence à réaliser cet audit en raison des demandes de mutation transmises par les deux responsables des équipes de terrain les 21 octobre 2022 et 27 décembre 2022 et de la demande de congé parental formulée par l'agent chargé de projet à effet au 20 mars 2023,

Sur avis des membres du bureau municipal réunis le 10 janvier 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vingt-sept votes pour dont deux pouvoirs et une abstention (Madame NYS) :

- **AUTORISE** le lancement d'une consultation en vue de la réalisation d'un audit organisationnel et d'une démarche d'amélioration fonctionnelle et opérationnelle du pôle aménagement du territoire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à attribuer la réalisation de cet audit au prestataire qui remettrait l'offre la mieux disante au regard des critères d'analyse des offres énoncés ci-dessus sous réserve que le montant de ladite offre soit inférieur ou égal à 30 000,00 euros HT ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront inscrits sur le compte 617 du budget primitif 2023 de la commune.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

Pour extrait certifié conforme au registre
Décision publiée le 26 janvier 2023

Préfecture, le 25 janvier 2023

3.2 [Projet de construction d'une salle du conseil municipal - marché public de services - consultation de maîtrise d'œuvre \(DCM n°013/2023 - 1.1.9\)](#)

Rapporteur : Madame HAMON

Lors de la séance de conseil municipal privée en date du 25 octobre 2022, les membres présents ont convenu de lancer un projet de construction d'une nouvelle salle du conseil municipal et des mariages. La réalisation de ce projet permettrait notamment de restituer les locaux de la salle LECOQ aux associations, sans la partie affectée aux archives de la commune nouvelle.

La définition du besoin a été travaillée en bureau municipal lors de la réunion du 08 novembre 2022, en lien avec le pôle aménagement pour la partie technique, en vue de lancer une mission de maîtrise d'œuvre en début d'année 2023.

La mission comporterait les éléments suivants :

- études préliminaires (EP),
- études d'avant-projet (AVP),
- études de projet (PRO),
- permis de construire (PC),
- assistance contrat de travaux (ACT) comprenant les deux phases, dossier consultation des entreprises (DCE) et phase d'analyse des offres,
- validation des études, plans, éventuels essais et vérification des documents financiers (VISA),
- direction d'exécution des contrats de travaux (DET),
- assistance aux opérations de réception (AOR),
- suivi de la garantie de parfait achèvement (GPA).

Trois scénarii de solutions techniques, architecturales, d'implantation et d'insertion dans le paysage devraient être proposés par le maître d'œuvre dans le cadre de cette mission.

La surface de plancher envisagée pour le bâtiment à construire est de 200,00 mètres carrés maximum. Le budget prévisionnel des travaux (hors aménagement des abords et missions annexes) est fixé à 400 000,00 euros TTC.

Le coût des missions annexes (géomètre, bureau de contrôle, géotechnique et SPS) est évalué à 7 500,00 euros TTC.

Le coût de la mission de maîtrise d'œuvre est estimé à 40 000,00 euros TTC.

Au regard de ces estimations, il convient de procéder à une consultation d'entreprises dans le cadre d'une procédure adaptée conformément à l'article L.2123 du Code de la Commande Publique.

Il est proposé de procéder à une analyse des offres sur la base des critères suivants :

Critères et sous-critères	Pondération
Critère 1 - Prix des prestations	40,00%
Critère 2 - Valeur technique de l'offre	60,00%
2-1 - Analyse du projet et de son contexte	20,00%
2-2 - Méthodologie	20,00%
2-3 - Pertinence des coûts affectés	10,00%
2-4 - Pertinence et qualité des moyens humains que le candidat entend mobiliser en phase d'étude et de travaux au regard des curriculum vitae et de l'expérience	10,00%

Monsieur MARQUIS rappelle qu'il est paru essentiel pour les élus de restituer l'usage de la salle LECOQ aux associations. Il ajoute qu'il est important pour lui d'envisager cette décision avec la possibilité ou non de réalisation à terme de ce projet sous réserve des locaux qui pourraient devenir disponibles dans les six mois à venir. Il fait ainsi allusion au devenir des locaux de l'ex-école Saint-Fernand et à un éventuel déménagement de la bibliothèque. Monsieur le Maire dit qu'il n'a pas été évoqué le déménagement de la bibliothèque. Monsieur MARQUIS répond que les élus réfléchissent également. Monsieur le Maire précise qu'il a été contacté hier soir par Monsieur DROUET représentant de l'association Une Famille Un Toit et qu'une réunion est calée le 30 janvier 2023.

Monsieur LÉPICIER souhaite qu'il soit pris une décision rapidement ; il rappelle que les salles ont été démontées les unes après les autres. Monsieur MARQUIS partage les propos de Monsieur LÉPICIER.

Monsieur le Maire dit que les personnes dans le public souhaitent que ce projet avance et que la commune n'a pas les moyens de financer le déménagement de la bibliothèque.

Monsieur MARQUIS répond qu'il est frustrant de se voir répondre qu'une idée n'est pas bonne lorsqu'elle provient d'un simple conseiller municipal face à des élus qui le sont depuis longtemps et qui se connaissent bien.

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant le règlement intérieur des marchés publics de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Sur proposition des membres du bureau municipal réunis le 08 novembre 2022,

Après présentation du projet en réunion de la commission communale patrimoine le 11 janvier courant,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** le lancement d'une consultation d'entreprises, en application de l'article L.2123-1 du Code de la Commande Publique, pour le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'une salle de conseil municipal et des mariages ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Les crédits nécessaires au règlement de cette mission de maîtrise d'œuvre seront inscrits en section investissement du budget primitif 2023 de la commune.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme au registre
Décision publiée le 26 janvier 2023

Préfecture, le 25 janvier 2023

3.3 Stade municipal Jean BLANCHET - projet de création d'une salle de convivialité - marché public de services - consultation de maîtrise d'œuvre (DCM n°014/2023 - 1.1.9)

Rapporteur : Madame HAMON

Lors de la réunion du bureau municipal le 08 novembre 2022, les membres présents ont émis un avis favorable à la désignation d'un maître d'œuvre pour le projet de réaménagement de l'espace bar et des sanitaires du stade municipal Jean BLANCHET en salle de convivialité. Le projet nécessiterait une extension pour créer de nouveaux sanitaires.

Le pôle aménagement a été sollicité pour la traduction technique du besoin défini en bureau municipal en vue de lancer une mission de maîtrise d'œuvre en début d'année 2023. Le projet a été présenté le 06 décembre 2022 à l'association du Football Club Vallons Le Pin et au bureau municipal ; il n'a pas appelé de remarque.

La mission comporterait les éléments suivants :

- études d'avant-projet (AVP),
- études de projet (PRO),
- assistance contrat de travaux (ACT) comprenant les deux phases, dossier consultation des entreprises (DCE) et phase d'analyse des offres,
- validation des études, plans, éventuels essais et vérification des documents financiers (VISA),
- direction d'exécution des contrats de travaux (DET),
- assistance aux opérations de réception (AOR),
- suivi de la garantie de parfait achèvement (GPA).

Le budget prévisionnel des travaux (hors missions annexes) est établi à 100 000,00 euros TTC.

Le coût des missions annexes (géomètre, diagnostic amiante/plomb/parasites, bureau de contrôle, étude structure et SPS) est évalué à 8 500,00 euros TTC.

Le coût de la mission de maîtrise d'œuvre est estimé à 10 000,00 euros TTC.

Le coût total du projet s'élèverait donc à environ 130 000,00 euros TTC.

Au regard de cette estimation, il est proposé de procéder à une consultation directe de trois cabinets de maîtrise d'œuvre dans le cadre d'une procédure adaptée conformément à l'article L.2123-1 du Code de la Commande Publique.

Il est proposé de procéder à une analyse des offres sur la base des critères suivants :

Critères et sous-critères	Pondération
Critère 1 - Prix des prestations	60,00%
Critère 2 - Valeur technique de l'offre (organisation proposée et moyens dédiés pour assurer la mission)	40,00%
2-1 - Organisation proposée et moyens dédiés	30,00%
2-3 - Pertinence des coûts affectés	10,00%

Monsieur MARQUIS précise que les membres de la commission communale patrimoine ont émis le souhait que cette salle soit partagée avec d'autres associations. Monsieur COUTY répond que cette pratique existe sur d'autres communes déléguées et que cela est envisageable. Il ajoute que ce serait à voir avec le club de football en fonction de ses usages. Madame TERRIEN ajoute que ce point a été discuté avec cette association

Monsieur ÉVAIN demande s'il est prévu la création d'un terrain synthétique en même temps que la création de cette salle. Il fait référence à des articles parus dans la presse notamment suite aux cérémonies de vœux. Monsieur le Maire dit avoir échangé sur ce sujet avec Monsieur le Président du club de football de manière informelle sans qu'il ait été envisagé un engagement de la commune sur ce projet.

Monsieur H. PLOTEAU dit avoir vu l'étude technique qui est bien avancée. Madame TERRIEN apporte des précisions sur les échanges entre Monsieur le Président du club de football et des utilisateurs futurs potentiels.

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant le règlement intérieur des marchés publics de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Sur avis des membres du bureau municipal réunis les 08 novembre 2022 et 06 décembre 2022,

Après présentation du projet en réunion de la commission communale patrimoine le 11 janvier courant,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vingt-cinq votes pour dont deux pouvoirs, un vote contre (Monsieur TRÉBOUVIL) et deux abstentions (Mesdames NYS et RIOU) :

- **AUTORISE** le lancement d'une consultation d'entreprises, en application de l'article L.2123-1 du Code de la Commande Publique, pour le marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement d'une salle de convivialité au stade municipal Jean BLANCHET ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Les crédits nécessaires au règlement de cette mission de maîtrise d'œuvre seront inscrits en section investissement du budget primitif 2023 de la commune.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

Pour extrait certifié conforme au registre
Décision publiée le 26 janvier 2023

Préfecture, le 25 janvier 2023

3.4 Maison Commune de Loisirs - installation d'une chaudière à bois granulés - marché public de travaux - consultation d'entreprises (DCM n°015/2023 - 1.1.9)

Rapporteur : Madame HAMON

Sur avis de la commission communale patrimoine réunie le 22 juin 2022, le conseil municipal, lors de la séance privée en date du 18 juillet 2022, a émis un avis favorable à la mise en place d'une chaudière à bois granulés en remplacement de la chaudière gaz actuelle à la Maison Commune des Loisirs.

En raison de l'augmentation du prix des granulés et de la difficulté d'approvisionnement actuelle, les élus, réunis en bureau municipal le 13 septembre 2022, ont demandé une nouvelle étude du dossier.

Considérant la réalisation d'un audit énergétique complet sur la Maison Commune des Loisirs par le cabinet d'études Énergio mandaté par Territoire d'Énergie 44 (ex-SYDELA) dans le cadre du programme ACTEE, la commission communale patrimoine, réunie le 12 octobre 2022, a proposé de repousser la prise de décision à la lumière de cet audit.

Suite à la restitution dudit audit par le cabinet Énergio le 05 janvier 2023, aux préconisations qui en ressortent et tenant compte du constat d'une augmentation globale du prix de l'énergie et des qualités environnementales d'une ressource renouvelable, il est finalement proposé de procéder à l'installation d'une chaudière à bois granulés en remplacement de l'actuelle chaudière au gaz propane. Afin d'éviter un fonctionnement de la chaudière toute l'année, il est prévu, dans le cahier des charges, la déconnexion du réseau d'eau chaude sanitaire par la mise en place d'un chauffe-eau thermodynamique autonome en lieu et place du chauffe-eau actuel.

Le budget prévisionnel des travaux (chaudière et chauffe-eau) est établi à 80 000,00 euros TTC.

Au regard de cette estimation, il est proposé de procéder à une consultation d'entreprises dans le cadre d'une procédure adaptée conformément à l'article L.2123-1 du Code de la Commande Publique.

Il est proposé de procéder à une analyse des offres sur la base des critères suivants :

Critères et sous-critères	Pondération
Critère 1 - Prix des prestations	40,00%
Critère 2 - Valeur technique de l'offre (organisation proposée et moyens dédiés pour assurer la mission)	60,00%
2-1 - Qualité des équipements	40,00%
2-2 - Garantie sur les équipements	10,00%
2-3 - Modalités d'accompagnement à la prise en main des équipements (présentation, assistance à la mise en route et à l'entretien...)	10,00%

Madame PETITRENAUD demande pourquoi le choix d'une chaudière à bois granulés est proposé alors que cette option a été écartée à un moment donné. Monsieur ÉVAIN dit que, suite à une deuxième étude, cette solution semble, en raison de l'augmentation du prix de l'énergie, la meilleure option.

Madame PETITRENAUD explique qu'elle reste interrogative sur cette solution à long terme et qu'elle préférerait que soit retenu le système de chaufferie à bois déchiqueté en fonctionnement dans les locaux communaux à Bonnoeuvre.

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant le règlement intérieur des marchés publics de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Sous réserve de l'avis favorable de la commission communale patrimoine réunie le 11 janvier 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vingt-six votes pour dont deux pouvoirs et deux abstentions (Mesdames PETITRENAUD et RICHARD) :

- **AUTORISE** le lancement d'une consultation d'entreprises, en application de l'article L.2123-1 du Code de la Commande Publique, pour le marché public de travaux relatif à l'installation d'une chaudière bois à granulés à la Maison Commune des Loisirs ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront inscrits en section investissement du budget primitif 2023 de la commune.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

Pour extrait certifié conforme au registre
Décision publiée le 26 janvier 2023

Préfecture, le 25 janvier 2023

3.5 Élagage des haies communales - marché public de services - consultation d'entreprises (DCM n°016/2023 - 1.1.9)

Rapporteur : Madame HAMON

Afin d'assurer la sécurité et la commodité de passage sur la voirie communale, il est nécessaire de faire réaliser chaque année des travaux d'élagage aux abords des voies communales.

Ces travaux d'entretien de la voirie sont détaillés ci-dessous :

- élagage des haies en bordure de voirie au débroussailleur à fléaux,
- taille au lamier des haies et des arbres en bordure de voirie.

Ce contrat serait passé sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande pour une durée d'un an reconductible trois fois pour une durée de douze mois, avec des montants annuels minimums et maximums fixés comme suit :

Montant minimum		Montant maximum	
50 000,00 euros HT	60 000,00 euros TTC	75 000,00 euros HT	90 000,00 euros TTC

Le montant annuel estimé pour cette prestation est de 70 000,00 euros HT, soit 84 000,00 euros TTC.

Au regard de l'estimation sur la durée globale maximale du contrat (280 000,00 euros HT sur quatre ans), cet accord-cadre serait conclu par le biais d'une procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-1 et L.2124-2 du Code de la Commande Publique, procédure soumise aux dispositions du livre I^{er} de la deuxième partie dudit Code.

Il est proposé de procéder à une analyse des offres sur la base des critères suivants :

Critères et sous-critères	Pondération
Critère 1 - Prix des prestations analysé sur la base du détail quantitatif estimatif (DQE) complété par le candidat	60,00%
Critère 2 - Valeur technique de l'offre	40,00%
2.1- Adéquation des moyens humains	15,00%
2.2- Adéquation des moyens matériels	15,00%
2.3- Engagement sur les délais d'exécution	10,00%

Les termes de la consultation correspondent au cahier des charges de la prestation en cours pour la période du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2023 inclus.

Monsieur le Maire précise que l'exécution de cette prestation s'est bien passée en 2022.

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération numéro 076/2021 en date du 30 mars 2021 attribuant le marché de services d'élagage des haies de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE à l'entreprise ETA LANOË de VALLONS-DE-L'ERDRE (44),

Considérant que ce marché prendra fin le 31 mars 2023,

Considérant qu'il convient de lancer un nouveau marché pour la prestation d'élagage des haies communales de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Considérant le règlement intérieur des marchés publics de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** le lancement d'une consultation d'entreprises, en application des articles L.2124-1 et L.2124-2 du Code de la Commande Publique, pour le marché de services relatif à la prestation d'élagage des haies communales ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront inscrits en section de fonctionnement du budget primitif 2023 de la commune.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme au registre
Décision publiée le 26 janvier 2023

Préfecture, le 25 janvier 2023

3.6 Balayage des rues en centre bourg et dans les lotissements communaux - marché public de services - consultation d'entreprises (DCM n°017/2023 - 1.1.9)

Rapporteur : Madame HAMON

Le marché de balayage de la voirie communale porte sur les prestations suivantes :

- balayage mensuel des centres-bourgs ;
- prestation de balayage des voiries des lotissements communaux (en Prestation Supplémentaire Éventuelle obligatoire) ;
- prestations complémentaires de balayage occasionnel sur bons de commande.

Cette prestation est assurée par l'entreprise BRANGEON, titulaire du marché pour la période du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2023 inclus.

Considérant l'intérêt de cette prestation externalisée permettant de garantir un état de propreté régulier de la voirie communale, il est proposé de relancer ce marché pour une durée d'un an, reconductible trois fois pour une durée de douze mois par tacite reconduction.

Sur la base du marché exécuté en 2022 et de la tendance d'évolution des prix observée, le montant de ce marché a été estimé à 72 000,00 euros HT pour les quatre années, soit 18 000,00 euros HT par an.

Au regard de cette estimation, il convient de procéder à une consultation d'entreprises dans le cadre d'une procédure adaptée conformément à l'article L.2123-1 du Code de la Commande Publique.

Il est proposé de procéder à une analyse des offres sur la base des critères suivants :

Critères et sous-critères	Pondération
Critère 1 - Prix des prestations	60,00%
1-1- Prix de la prestation de base et de la Prestation Supplémentaire Éventuelle obligatoire (centres-bourgs et lotissements)	55,00%
1-2- Prix des prestations complémentaires exceptionnelles	5,00%
Critère 2 - Valeur technique de l'offre	40,00%
2-1 - Qualité de l'équipement par rapport au besoin	20,00%
2-2 - Organisation pour assurer la continuité de service	20,00%

Les termes de la consultation correspondent au cahier des charges de la prestation en cours pour la période du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2023 inclus.

Monsieur le Maire demande si la balayeuse Nilfisk a été récupérée. Monsieur LÉPICIER répond que oui.

Monsieur le Maire demande si le passage de la balayeuse se fait à jour fixe. Monsieur LÉPICIER répond que oui. Monsieur VANDAELE demande qu'il soit communiqué sur ce point via le bulletin communal notamment.

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération numéro 074/2021 en date du 30 mars 2021 attribuant le marché de services de balayage des voies communales de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE à l'entreprise BRANGEON Transport de MAUGES-SUR-LOIRE (49),

Considérant que ce marché prend fin le 31 mars 2023,

Considérant qu'il convient de lancer un nouveau marché pour la prestation de balayage des voies communales de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Considérant le règlement intérieur des marchés publics de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** le lancement d'une consultation d'entreprises, en application de l'article L.2123-1 du Code de la Commande Publique, pour le marché de services relatif à la prestation de balayage de la voirie communale ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront inscrits en section de fonctionnement du budget primitif 2023 de la commune.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme au registre
Décision publiée le 26 janvier 2023

Préfecture, le 25 janvier 2023

3.7 Location-entretien de vêtements de travail pour les services techniques - marché public de services - consultation d'entreprises (DCM n°018/2023 - 1.1.9)

Rapporteur : Madame HAMON

Au 31 décembre 2022, la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE compte vingt agents au sein des services techniques espaces-verts/voirie et bâtiments intervenant sur le terrain. L'employeur a l'obligation de mettre à disposition de ces agents des équipements de protection individuelle appropriés ainsi que des vêtements de travail adaptés à la sécurité des interventions en extérieur et lors de travaux dans les bâtiments.

Le contrat serait proposé pour une durée d'un an reconductible trois fois un an.

Il concernerait des prestations de location en entretien de vêtements de travail qui recouvrent :

- la fourniture de vêtements neufs à la date d'effet du marché répondant aux normes de haute visibilité (norme EN 20471 - classe 2), de coloris orange fluorescent/gris ou noir avec bandes de haute visibilité, en coton majoritaire,
- le marquage au nom du porteur des équipements personnalisés permettant l'identification et la traçabilité de chaque article,
- la personnalisation de tous les vêtements avec le logo de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- la livraison de vêtements propres et l'enlèvement des vêtements sales centralisés à l'atelier technique de Saint-Mars-la-Jaille,
- le lavage et la réparation des vêtements,
- la mise en place d'un stock tampon permettant d'équiper de nouveaux agents embauchés de façon temporaire,
- l'accès à un inventaire et au tableau de bord permettant de suivre les dotations (liste des agents, des vêtements mis à disposition, du nombre de lavages, des remplacements, des réparations effectuées...).

La prestation est actuellement assurée par l'entreprise KHALYGE d'ORVAULT (44) et ce jusqu'au 30 juin 2023 inclus dans le cadre d'un contrat signé le 29 décembre 2017. L'enlèvement et la livraison en six points de collecte tel que cela se fait actuellement n'apparaît plus acceptable pour les prestataires au regard du nombre de dotations concernées par site et serait susceptible de générer un surcoût qu'une autre organisation pourrait éviter. Un seul point de ramassage nécessiterait de s'appuyer sur le service de navette interne à la collectivité.

Il est demandé au prestataire de pouvoir proposer une gamme homme et femme. Suite à des échanges avec les agents concernés, la dotation demandée est la suivante :

Libellé/description des articles	Stock initial par porteur
Veste haute visibilité orange avec logo	3
Pantalon haute visibilité genouillères et poches orange/gris ou noir	3
T-shirt coton orange avec logo	5

Le coût annuel de cette prestation est estimé à 5 000,00 euros HT, soit 6 000,00 euros TTC.

Au regard de l'estimation sur la durée globale maximale du contrat (20 000,00 euros HT sur quatre ans), il convient de procéder à une consultation d'entreprises, en direct auprès de trois entreprises, dans le cadre d'une procédure adaptée conformément à l'article L.2123-1 du Code de la Commande Publique.

Il est proposé de procéder à une analyse des offres sur la base des critères suivants :

Critères et sous-critères	Pondération
Critère 1 - Prix des prestations analysé sur la base du détail quantitatif estimatif (DQE) complété par le candidat	40,00%

Critère 2 - Valeur technique de l'offre	60,00%
2.1- Qualité des échantillons proposés	30,00%
2.2- Proposition technique et méthodologique incluant la performance en matière de protection de l'environnement	20,00%
2.3- Capacité du candidat (références, moyens humains et techniques)	10,00%

Madame TERRIEN demande des précisions sur la fréquence de passage du prestataire actuellement.

Monsieur VANDAELE demande si cette prestation concerne également les services périscolaires. Il est répondu que non puisque le nettoyage des vêtements de travail est fait en interne pour ce service.

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant que le contrat en vigueur prend fin le 30 juin 2023,

Considérant qu'il convient de lancer un nouveau marché pour la prestation de location-entretien de vêtements de travail pour les services techniques de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Considérant le règlement intérieur des marchés publics de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** le lancement d'une consultation d'entreprises, en application de l'article L.2123-1 du Code de la Commande Publique, pour le marché de services relatif à la prestation de location-entretien de vêtements de travail ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront inscrits en section de fonctionnement du budget primitif 2023 de la commune.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme au registre
Décision publiée le 26 janvier 2023

Préfecture, le 25 janvier 2023

3.8 Dépenses d'investissement - décisions prises dans le cadre de la délégation accordée à Monsieur le Maire - information

Rapporteur : Madame HAMON

Vu la délibération numéro 088/2020 en date du 26 mai 2020 portant délégation à Monsieur le Maire, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, concernant les dépenses d'investissement dans la limite de 40 000,00 euros HT, sous réserve que la décision présente un caractère d'urgence,

Les élus présents sont informés des décisions prises par Monsieur le Maire en matière de marchés publics dans le cadre de sa délégation.

Un tableau récapitulatif ces décisions pour la période du 06 décembre 2022 au 05 janvier 2023 inclus a été transmis par courriel aux élus le 11 janvier 2023.

4 VIE LOCALE

4.1 Saison VallonScènes 2022/2023 - résidence à l'espace culturel Paul GUIMARD - convention avec l'association « Rock with you » (DCM n°019/2023 – 8.9.3)

Rapporteur : Madame TERRIEN

L'association Rock with you domiciliée à ANGERS est porteuse du projet « Héron et Duval », spectacle folk qui a beaucoup tourné lors des saisons estivales ces deux dernières années. Les deux musiciens, Gaëtan DURANDIÈRE et Nathan DALLÉRAC, originaires de COUFFÉ et d'LOUDON, souhaitent retravailler leur spectacle pour l'adapter au plateau. À cette fin, ils cherchent une salle libre et mise à disposition gratuitement. L'espace culturel Paul GUIMARD est disponible la semaine du 03 au 07 avril 2023 inclus et pourrait les accueillir en résidence.

En contrepartie, l'association s'engagerait à accorder à la commune une remise de 20% sur le prix de cession de son spectacle « Héron et Duval ». En déduisant cette remise, le coût du spectacle s'élèverait à 1 097,20 euros (sans la technique).

Cette demande a été transmise par courriel aux membres de la commission communale vie locale le 14 octobre 2022.

Le projet de convention de résidence a été envoyé par courriel aux élus le 11 janvier 2023.

Monsieur le Maire demande si la date du spectacle « Héron et Duval » est d'ores et déjà connue. Madame TERRIEN répond que non. Elle ajoute qu'il pourrait être programmé dans le cadre de la saison VallonScènes.

Sur proposition des membres de la commission communale vie locale,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** l'accueil en résidence de l'association Rock with you du 03 au 07 avril 2023 inclus afin d'adapter le spectacle « Héron et Duval » au plateau ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer la convention correspondante, ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme au registre
Décision publiée le 26 janvier 2023

Préfecture, le 25 janvier 2023

5 AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

5.1 Projet de création d'un habitat partagé pour seniors - cession de la parcelle de terre cadastrée section AB numéro 317 (rue des Acacias) (DCM n°020/2023 – 3.2.1)

Rapporteur : Monsieur LÉPICIER

Le 09 décembre 2022, Monsieur COUILLEAU, représentant la Société Coopérative d'Intérêt Collectif HACOOPA de NANTES, a présenté un projet d'habitat partagé et inclusif pour les personnes âgées ; projet ayant pour objectif de « vivre chez soi dans une maison partagée ». Monsieur COUILLEAU a également transmis une proposition pour l'acquisition du foncier précité, propriété de la commune.

Les programmations étudiées sont les suivantes : une maison partagée de 250 mètres carrés de surface de plancher et une maison partagée en rez-de-chaussée comprenant quatre logements en R+1 avec 475 mètres carrés de surface de plancher.

Ce concept permet aux habitants de disposer chacun d'une chambre-studio et d'espaces communs (salon, cuisine, salle à manger) favorisant la vie commune au sein d'une maison partagée. Ces logements s'adressent à une population locale de plus de soixante ans, isolée, qui n'est pas en situation de grande dépendance.

La Société Coopérative d'Intérêt Collectif HACOOPA propose d'acquérir la parcelle de terre non bâtie cadastrée section AB numéro 317, située rue des Acacias, d'une contenance totale de 11a 50ca, au prix de 20,00 euros le mètre carré nets vendeur. Les frais d'acte notarié seraient à la charge de l'acquéreur.

À noter que le bâtiment qui serait construit serait soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

Concernant le stationnement, ladite société propose de pouvoir étudier la possibilité de mutualiser les places du projet avec les places existantes à disposition pour les visites au cimetière.

Les membres du bureau municipal, réunis le 10 janvier 2023, ont émis un avis favorable à cette proposition.

Un plan permettant de localiser la parcelle concernée ainsi que la proposition du projet d'habitat partagé ont été transmis aux élus par courriel le 11 janvier 2023.

Madame PETITRENAUD apporte des précisions sur ce projet. Elle dit qu'il est envisagé l'accueil, dans un premier temps de six personnes âgées. Elle ajoute que les logements feraient vingt-deux mètres carrés avec un accès sur des espaces partagés. Elle dit qu'une maîtresse de maison serait présente dans cette structure.

Monsieur VANDAELE demande pourquoi l'emplacement sollicité est plus éloigné de la Résidence des Jardins de l'Erdre. Monsieur LÉPICIER répond que c'est le porteur de projet qui a choisi ce lieu.

En réponse à une question posée, Madame PETITRENAUD dit que le loyer serait d'environ 800,00 à 900,00 euros par mois. Il est précisé que la prestation n'est pas comparable avec celle proposée par l'Établissement d'Hébergement de Personnes Âgées Dépendantes.

Madame PETITRENAUD ajoute que, avec Monsieur le Maire, elle doit visiter le 25 janvier courant la structure qui s'ouvre à ORVAULT, structure portée par la Société Coopérative d'Intérêt Collectif HACOOPA.

Monsieur le Maire précise que ce projet pourrait aboutir d'ici deux ans environ.

Considérant l'avis des membres du bureau municipal réunis le 10 janvier courant,

Considérant l'avis du service d'évaluation domaniale en date du 18 février 2021 fixant le prix de vente de ce foncier à 38,00 euros le mètre carré, avis ayant une durée de validité de dix-huit mois, prorogé de douze mois à compter du 11 janvier 2023 par lettre dudit service,

Considérant le prix de vente du foncier à la société NEXITY en vue de la construction de logements locatifs sociaux, foncier situé à proximité, rue du 8 mai 1945 (Opération d'Aménagement et de Programmation secteur Saint Fernand), à savoir 20,00 euros le mètre carré, prix fixé par délibération numéro 064/2022 en date du 29 mars 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **SUIT** l'avis émis par les membres du bureau municipal réunis le 10 janvier 2023 ;
- **ACCEPTE** la cession de la parcelle de terre non bâtie cadastrée section AB numéro 317, située rue des Acacias, d'une contenance totale de 11a 50ca, à la Société Coopérative d'Intérêt Collectif HACOOPA représentée par Monsieur COUILLEAU ;
- **CÈDE** ladite parcelle au prix de 20,00 euros le mètre carré, soit 23 000,00 euros nets vendeur ;

- **PREND ACTE** que les frais d'acte liés à cette vente seront à la charge de l'acquéreur ;
- **CONFIE** à l'étude notariale de Maîtres MICHEL et MANCHEC, notaires à RIAILLÉ, la rédaction de la promesse de vente, de l'acte notarié et de tous les documents nécessaires à la réalisation de cette vente ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer la promesse de vente et l'acte notarié correspondants ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour prendre toutes les décisions nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme au registre
 Décision publiée le 26 janvier 2023
Préfecture, le 25 janvier 2023

5.2 [Projet de création de liaisons douces \(tranche 1\) - acquisition de la parcelle de terre cadastrée section ZR numéro 21 \(rue d'Ancenis\) \(DCM n°021/2023 - 3.1.1\)](#)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Intéressé par le sujet, Monsieur LÉPICIER quitte la séance.

Dans le cadre du projet de création d'une liaison douce pour relier la rue d'Ancenis et le hameau de la Haute Harie, il y a lieu de prévoir l'acquisition de la parcelle de terre non bâtie cadastrée section ZR numéro 21, parcelle située rue d'Ancenis d'une contenance de 29 centiares.

Par courrier en date du 05 mai 2022, la commune a proposé à Monsieur LÉPICIER, domicilié au numéro 7 de la rue du Champ du Bois à SOUDAN, d'acquérir la parcelle cadastrée précitée, dont il est le propriétaire, au prix de 1,00 euro le mètre carré. À noter que l'ensemble des frais liés à cette acquisition serait pris en charge par la collectivité.

En réponse à ce courrier, le 05 juillet 2022, Monsieur LÉPICIER a fait part de son accord pour céder à la commune ce foncier lui appartenant aux conditions énoncées ci-dessus.

Un plan permettant de localiser ladite parcelle de terre a été transmis aux élus par courriel le 11 janvier 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vingt-sept votes pour dont deux pouvoirs et une abstention (Monsieur LÉPICIER) :

- **DÉCIDE** d'acquérir la parcelle de terre non bâtie cadastrée section ZR numéro 21 d'une contenance de 29 centiares, située rue d'Ancenis, parcelle appartenant à Monsieur LÉPICIER, au prix de 1,00 euro le mètre carré ;
- **ACTE** que l'ensemble des frais liés à cet achat sera à la charge de la collectivité ;
- **AUTORISE** Madame GILLOT, première adjointe, à signer l'acte en la forme administrative correspondant ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour authentifier ledit acte ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

Pour extrait certifié conforme au registre
 Décision publiée le 26 janvier 2023
Préfecture, le 25 janvier 2023

Monsieur LÉPICIER rejoint la séance.

5.3 *Projet de transfert d'une activité commerciale - acquisition et cession de la parcelle de terre cadastrée section AE numéro 2 (rue d'Ancenis) - tarifs - correction de la délibération numéro 211/2022 en date du 15 novembre 2022 (DCM n°022/2023 – 3.1.1)*

Rapporteur : Monsieur LÉPICIER

Vu la délibération numéro 211/2022 en date du 15 novembre 2022 actant les tarifs d'acquisition et de cession de la parcelle de terre cadastrée section AE numéro 2 située rue d'Ancenis,

Considérant l'erreur matérielle commise dans la rédaction de ladite délibération, erreur portant sur le prix d'acquisition auprès de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis, à savoir « au prix forfaitaire de 18 000,00 euros » et non « moyennant le prix de 7,00 euros le mètre carré »,

Il y a lieu de corriger la délibération numéro 211/2022 en date du 15 novembre 2022 comme suit :

Par délibération numéro 109/2022 en date du 24 mai 2022, le conseil municipal a autorisé la cession de la parcelle de terre cadastrée section AE numéro 2 située rue d'Ancenis, d'une contenance de 25a 71ca, à la société BGFG de VALLONS-DE-L'ERDRE en vue d'y construire un bâtiment destiné au transfert d'une activité existante, à savoir le commerce bar-restaurant « Au Fil de l'Eau », moyennant le prix de 25,00 euros le mètre carré, les frais d'acte en sus.

Lors de la préparation de l'acte notarié, il est apparu que la parcelle précitée, apparaissant au cadastre comme propriété du Syndicat Intercommunal pour le Développement de la Région de SAINT-MARS-LA-JAILLE, appartient à la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis suivant l'acte notarié reçu par Maître BOISSEAU-DERSOIR, notaire à SAINT-MARS-LA-JAILLE, en date du 07 juillet 2000. Par délibération numéro 152/2022 en date du 18 juillet 2022, le conseil municipal a donc annulé la délibération numéro 109/2022 en date du 24 mai 2022.

Il est aujourd'hui proposé d'acquérir ladite parcelle de terre appartenant à la Communauté de Commune du Pays d'Ancenis pour procéder à la revente à la société BGFG.

À noter que :

- le foncier qui serait cédé à la société BGFG est traversé par un chemin piétonnier communal qui resterait accessible aux piétons ; une disposition serait par conséquent à insérer dans l'acte notarié afin de permettre l'emprunt de ce chemin par les piétons postérieurement à cette cession ;*
- le bâtiment à construire serait soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France car cette parcelle de terre est située dans le périmètre des cinq cents mètres autour de la piscine.*

Un plan permettant de localiser la parcelle concernée a été transmis aux élus par courriel le 09 novembre 2022.

Monsieur FOULONNEAU demande des précisions sur cette vente par la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis à la commune.

Vu la délibération numéro 109/2022 en date du 24 mai 2022,

Vu la délibération numéro 152/2022 en date du 18 juillet 2022,

Vu la délibération du bureau communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'ANCENIS en date du 03 novembre 2022 portant sur la cession à la commune de la parcelle de terre précitée au prix forfaitaire de 18.000,00 euros.

Considérant l'avis du service d'évaluation domaniale en date du 20 juillet 2021 fixant le prix de vente de l'ensemble de ce foncier à 18 000,00 euros, avis ayant une durée de validité de dix-huit mois,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représenté :

- **DÉCIDE D'ACQUÉRIR**, auprès de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis, la parcelle de terre cadastrée section AE numéro 2 d'une contenance de 25a 71ca, parcelle située rue d'Ancenis, au prix forfaitaire de 18 000,00 euros, les frais d'acte en sus ;
- **ACCEPTE** la cession à la société BGFG de VALLONS-DE-L'ERDRE, représentée par Monsieur et Madame BRU-GASNIER, de la parcelle de terre cadastrée section AE numéro 2 d'une contenance de 25a 71ca, moyennant un prix de 25,00 euros le mètre carré ;
- **PREND ACTE** que les frais d'acte notarié relatifs à cette cession à la société BGFG seront à la charge des acquéreurs ;
- **CONFIE** à l'étude de Maîtres MICHEL et MANCHEC, notaires à RIAILLÉ, la rédaction de l'acte notarié à intervenir entre la société BGFG et la commune ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette cession ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer les actes notariés correspondants d'acquisition et de cession ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour prendre toutes les décisions nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **PREND ACTE** de la version corrigée de la délibération numéro 211/2022 en date du 15 novembre 2022 ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme au registre
Décision publiée le 26 janvier 2023
Préfecture, le 25 janvier 2023

5.4 Opération d'Aménagement et de Programmation (OAP) secteur Saint Fernand - cession des parcelles de terre cadastrées section AB numéros 47p et 52p - modification de la contenance et du prix forfaitaire du foncier cédé - projet d'avenant au compromis de vente (DCM n°023/2023 - 3.2.1)

Rapporteur : Monsieur LÉPICIER

Vu la délibération numéro 064/2022 en date du 29 mars 2022 portant sur la cession des parcelles de terre non bâties cadastrées section AB numéros 47 et 52 à la société NEXITY dans le cadre de l'aménagement de l'Opération d'Aménagement et de Programmation secteur Saint Fernand,

Vu la délibération numéro 110/2022 en date du 24 mai 2022 portant sur le détachement d'une portion de la parcelle de terre non bâtie cadastrée section AB numéro 52p, en cours de cession à la société NEXITY, portion sur laquelle est implanté un point d'apports volontaires,

Considérant la rencontre organisée entre la société NEXITY et la commune le 12 décembre 2022, rencontre ayant pour objet la modification du projet d'aménagement de l'Opération d'Aménagement et de Programmation secteur Saint Fernand entraînant la modification de la superficie du foncier communal à céder à ladite société,

Considérant l'avis favorable des membres du bureau municipal, réunis le 20 décembre 2022, à la cession des parcelles de terre non bâties cadastrées section AB numéro 47p et 52p pour une contenance estimée entre 45a et 50a au lieu des 80a 35ca prévus, au prix forfaitaire de 100 000,00 euros nets vendeur au lieu de 167 000,00 euros nets vendeur, les frais de bornage en sus,

Il y a lieu de modifier par avenant le compromis de vente signé le 27 juin 2022 entre la commune et la société NEXITY en l'étude notariale de Maîtres MICHEL et MANCHEC, notaires à RIAILLÉ.

Un plan permettant de localiser la modification de l'emprise foncière communale à céder à la société NEXITY a été envoyé aux élus par courriel le 11 janvier 2023.

Monsieur le Maire précise que d'autres constructions pourraient être envisagées sur la partie de cette Opération d'Aménagement et de Programmation non cédée. Il ajoute qu'il est prévu la construction de vingt-six logements sur ce foncier.

Madame RICHARD demande pourquoi il est souhaité la modification de la superficie du foncier cédé. Monsieur le Maire répond que cela permettrait de densifier cet espace destiné à de l'habitat et d'atteindre l'équilibre économique sur cette opération pour la société NEXITY.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **SUIT** l'avis émis par les membres du bureau municipal réunis le 20 décembre 2022 ;
- **ACCEPTE** la modification de la contenance du foncier cédé à la société NEXITY, à savoir la cession des parcelles de terre non bâties cadastrées section AB numéro 47p et 52p pour une contenance totale estimée entre 45a et 50a, au prix forfaitaire de 100 000,00 euros nets vendeur ;
- **PREND ACTE** que les frais de géomètre relatifs à la modification de la contenance cédée seront pris en charge par la société NEXITY ;
- **MAINTIENT** la cession aux conditions adoptées par délibérations numéros 064/2022 en date du 29 mars 2022 et 110/2022 en date du 24 mai 2022 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant au compromis de vente correspondant ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme au registre
Décision publiée le 26 janvier 2023

Préfecture, le 25 janvier 2023

5.5 Territoire d'Énergie Loire-Atlantique (TE 44) - modification du niveau de maintenance de l'éclairage public déléguée au syndicat (DCM n°024/2023 - 3.5.10)

Rapporteur : Monsieur LÉPICIER

Le syndicat Territoire d'Énergie Loire-Atlantique (TE 44) propose trois niveaux d'intervention dans le cadre de la maintenance des installations d'éclairage public sur le territoire communal.

Le niveau activé actuellement par la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE est le niveau 01 dit « curatif ». Il comporte deux tournées de maintenance par an (incluses au forfait), la possibilité de solliciter des dépannages complémentaires sous quatre heures ou soixante-douze heures selon l'urgence (facturés en sus) et les petites fournitures nécessaires aux dépannages (facturées en sus).

Le coût du forfait du contrat actuel s'élevait à 12 115,00 euros TTC pour l'année 2022. Le montant des dépannages et des fournitures associées le cas échéant s'élevait à 12 800,00 euros au 31 décembre 2022.

Le niveau 02 dit « curatif et préventif » inclut une troisième tournée de maintenance annuelle dans le forfait de base, ainsi qu'un relamping systématique en LED de 25% du parc chaque année sur quatre ans pour le volet préventif.

Le coût de la contribution annuelle de la collectivité est estimé à 39 275,19 euros TTC. Ce montant est prévisionnel, le montant définitif étant établi en fonction :

- du nombre réel de points lumineux et d'armoires existants sur le territoire communal,
- du montant des contributions délibérées par le comité syndical du syndicat TE 44.

Monsieur GUILLAUMEUX demande si le délai d'intervention du syndicat TE 44 serait revu. Monsieur LÉPICIER répond que trois passages au lieu de deux seraient planifiés par an avec en plus du relamping, ce qui devrait limiter les pannes.

Monsieur VANDAELE évoque un problème sur l'éclairage public rue des Riantières qui aurait été réparé ce jour.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1321-1 et suivants,

Considérant les statuts du syndicat Territoire d'Énergie Loire-Atlantique et notamment son article 4-2-2,

Vu la délibération numéro 336/2018 du conseil municipal de VALLONS-DE-L'ERDRE, en date du 11 décembre 2018, portant délégation de la compétence « maintenance de l'éclairage public » au Syndicat d'Énergie de Loire-Atlantique (SYDELA),

Vu la délibération numéro 2020-79 du comité syndical du syndicat TE 44 en date du 03 décembre 2020 relative à la détermination des contributions des collectivités pour la compétence « maintenance de l'éclairage public »,

Sur avis des membres de la commission communale aménagement du territoire réunis le 26 septembre 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **MAINTIENT** la délégation au syndicat TE 44 de la compétence optionnelle « investissement et maintenance en éclairage public » ;
- **OPTE** pour le niveau de maintenance numéro 02 « curatif et préventif » ;
- **DÉCIDE** que cette modification du niveau de maintenance prendra effet au 1^{er} février 2023, étant précisé qu'elle ne pourra intervenir que le mois suivant la présente délibération ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront inscrits en section de fonctionnement du budget primitif 2023 de la commune.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme au registre
Décision publiée le 26 janvier 2023

Préfecture, le 25 janvier 2023

5.6 Travaux de rénovation de l'éclairage public (rue de la Ville Jolie, centres-bourgs de Bonnoeuvre et de Vritz) - estimations financières - signature (DCM n°025/2023 - 3.5.10)

Rapporteur : Monsieur LÉPICIER

Le syndicat Territoire d'Énergie Loire-Atlantique (TE 44) réalise la maîtrise d'ouvrage et finance en partie les travaux d'éclairage public et d'effacement de réseaux pour le compte des communes de Loire-Atlantique qui y sont affiliées.

Compte-tenu de la vétusté du parc d'éclairage public sur certains secteurs de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, les services dudit syndicat ont été sollicités pour étudier le coût de rénovation de l'éclairage public sur trois zones identifiées comme prioritaires, notamment lors des échanges relatifs à la mise en place d'un plan pluriannuel d'investissement. Ces trois secteurs sont les suivants :

- la rue de la Ville Jolie,
- le centre-bourg de Bonnoeuvre,
- le centre-bourg de Vritz.

Le 14 décembre 2022, les services du syndicat TE 44 ont adressé les estimations financières suivantes :

Secteur	Travaux	Montant estimatif HT des travaux	Participation communale estimative TTC
Rue de la Ville Jolie	Remplacement de câbles souterrains (réalisation d'une tranchée ou fourreau) Remplacement des mâts et lanternes	128 933,99 euros	77 360,39 euros
Centre-bourg de Bonnoeuvre	Remplacement du câble aérien et d'une partie de câble souterrain (réalisation d'une tranchée ou fourreau) Remplacement de quatre lanternes	52 268,40 euros	31 361,04 euros
Centre -bourg de Vritz	Remplacement de câbles souterrains (réalisation d'une tranchée ou fourreau) Remplacement des mâts et lanternes	32 580,78 euros	19 548,47 euros

Monsieur VALLÉE demande que tous les montants soient indiqués en toutes taxes comprises (TTC). Il est répondu que cela ne serait pas conforme à la proposition transmise par le syndicat TE 44.

Madame RICHARD demande dans quel délai ces travaux seraient réalisés. Il est répondu courant d'année 2023.

Madame PETITRENAUD demande qui a identifié ces secteurs. Monsieur le Maire répond que, lorsque ces trois secteurs ont été priorisés, le secteur du Moulin Foulon fonctionnait. Il rappelle que cette priorisation a été envisagée en fin d'année 2021. Il ajoute que, s'il est décidé de ne pas réaliser les travaux en centre-bourg de Vritz, cela ne permettrait pas de réaliser les travaux sur le secteur du Moulin Foulon en l'absence d'étude réalisée par le syndicat TE 44. Monsieur ÉVAIN rappelle que l'éclairage public ne fonctionne pas dans ce secteur depuis plus d'un an. Madame PETITRENAUD demande qu'il soit procédé à une réparation provisoire sur ce secteur en attendant une réfection ultérieure.

Considérant l'absence d'investissement réalisé en 2022 en vue de la rénovation du parc d'éclairage public de la commune en raison de l'absence de proposition transmise par le syndicat TE 44,

Considérant l'avis favorable émis par les membres de la commission communale aménagement du territoire réunis le 12 janvier 2023 concernant les travaux envisagés rue de la Ville jolie et dans le centre-bourg de Bonnoeuvre,

Considérant l'avis défavorable émis par les membres de la commission communale aménagement du territoire réunis le 12 janvier 2023 concernant les travaux envisagés dans le centre-bourg de Vritz,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vingt-six votes pour dont deux pouvoirs, un vote contre (Monsieur ÉVAIN) et une abstention (Madame PETITRENAUD) :

- **PREND ACTE** des estimations financières remises par le syndicat TE 44 pour les projets de rénovation de l'éclairage public de la rue de la Ville Jolie ainsi que des centres-bourgs de Bonnoeuvre et de Vritz ;
- **AUTORISE** le lancement des études d'exécution pour ces projets de rénovation de l'éclairage public ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'accord de lancement de l'étude d'exécution pour chacun de ces trois projets ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront inscrits en section d'investissement du budget primitif 2023 de la commune.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

Pour extrait certifié conforme au registre
Décision publiée le 26 janvier 2023

Préfecture, le 25 janvier 2023

5.7 Programme de travaux sur les cours d'eau du bassin versant « Erdre Amont 44 » - secteur du ruisseau Le Vau - signature d'une convention (DCM n°026/2023 - 8.8.6)

Rapporteur : Monsieur LÉPICIER

La Communauté de Communes du Pays d'Ancenis a programmé des travaux de restauration sur les cours d'eau du bassin versant « Erdre amont 44 » visant à améliorer la qualité de l'eau et des milieux aquatiques. Ces travaux consistent principalement à intervenir sur le lit mineur, les ouvrages ainsi que sur la végétation rivulaire. Plus ponctuellement, l'aménagement de points d'abreuvement pour le bétail, l'enlèvement de déchets et des opérations de lutte contre les espèces invasives sont programmés.

Des travaux sont ainsi prévus sur le secteur du ruisseau Le Vau sur certaines parcelles communales.

Préalablement au démarrage de ces travaux, la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis souhaite conventionner avec les propriétaires et exploitants pour encadrer les travaux et préciser le rôle de chacune des parties.

Le projet de convention préalable auxdits travaux de restauration a été transmis aux élus par courriel le 11 janvier 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **PREND ACTE** des travaux programmés sur la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme au registre
Décision publiée le 26 janvier 2023

Préfecture, le 25 janvier 2023

5.8 Déclarations d'Intention d'Aliéner - décisions prises dans le cadre de la délégation accordée à Monsieur le Maire - information

Rapporteur : Monsieur LÉPICIER

Vu la délibération numéro 088/2020 en date du 26 mai 2020 portant délégation à Monsieur le Maire, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme,

Monsieur le Maire n'a pas exercé le droit de préemption urbain dans le cadre des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) suivantes reçues à la mairie de VALLONS-DE-L'ERDRE :

- DIA numéro 075/2022 reçue le 13 décembre 2022 - vente d'une parcelle de terre bâtie cadastrée section AB numéro 153 pour partie d'une contenance totale de 01a 38ca appartenant à Madame TEMPLÉ, parcelle située rue du Château (Saint-Mars-la-Jaille) ;
- DIA numéro 076/2022 reçue le 19 décembre 2022 - vente d'une parcelle de terre non bâtie cadastrée section C numéro 1327 d'une contenance de 02a 34ca appartenant à Madame GUIBLAIS, parcelle située rue du Moulin (Bonnoeuvre) ;
- DIA numéro 077/2022 reçue le 19 décembre 2022 - vente d'une parcelle de terre bâtie cadastrée section AH numéro 55 d'une contenance de 05a 16ca appartenant à Monsieur SANTOS DA SILVA, parcelle située au numéro 36 de la rue d'Ancenis ;
- DIA numéro 078/2022 reçue le 21 décembre 2022 - vente d'une parcelle de terre bâtie cadastrée section C numéro 1056 et d'une parcelle de terre non bâtie cadastrée section ZH numéro 19 d'une contenance totale de 10a 84ca appartenant à Monsieur GUYOT, parcelles situées au numéro 14 de la rue du Soleil ;
- DIA numéro 079/2022 reçue le 22 décembre 2022 - vente d'une parcelle de terre bâtie cadastrée section AB numéro 29 d'une contenance de 06a 48ca appartenant à Madame BOUTEILLER, parcelle située au numéro 16 de la rue du 1^{er} Bataillon FFI ;
- DIA numéro 080/2022 reçue le 22 décembre 2022 - vente de deux parcelles de terre bâties cadastrées section ZH numéros 84 et 200 et d'une parcelle de terre non bâtie cadastrée section ZH numéro 74 d'une contenance totale de 09a 09ca appartenant à Madame MOGE, parcelles situées au numéro 16 du lieu-dit La Servièrre ;
- DIA numéro 081/2022 reçue le 23 décembre 2022 - vente d'une parcelle de terre bâtie cadastrée section AH numéro 312 d'une contenance de 05a 62ca appartenant à la Société par Actions Simplifiée AURILLOTI représentée par Monsieur Marc AURILLON, parcelle située au numéro 34 de la rue du Berry ;

- DIA numéro 082/2022 reçue le 26 décembre 2022 - vente d'une parcelle de terre bâtie cadastrée section D numéro 1430 d'une contenance de 08a 82ca appartenant à la Fondation de la Providence, parcelle située au numéro 3 de la rue de la Garenne (Bonnoeuvre) ;
- DIA numéro 083/2022 reçue le 29 décembre 2022 - vente d'une parcelle de terre bâtie cadastrée section YB numéro 43 d'une contenance de 19a 61ca appartenant à Monsieur BAZIN et Madame GAUTHIER, parcelle située au numéro 333 de la rue de Bretagne (Vritz) ;
- DIA numéro 001/2023 reçue le 04 janvier 2023 - vente de deux parcelles de terre bâties cadastrées section C numéros 624 et 625 et de deux parcelles de terre non bâties cadastrées section C numéros 1307 et 1308 d'une contenance totale de 08a 31ca appartenant aux conjoints DUTERTRE, parcelles situées au numéro 20 de la rue du Prieuré.

6 PATRIMOINE

6.1 Ex-maison paroissiale (4 place du Chêne Vert) - cession du bien communal cadastré section H numéro 1066 (DCM n°027/2023 - 3.2.2)

Rapporteur : Monsieur COUTY

L'agence immobilière ERA Clés en Mains Immobilier de LOIREAUXENCE a remis le 10 janvier 2023, pour le compte de Monsieur et Madame GILLET, une proposition d'achat du bien communal situé au numéro 4 de la place du Chêne Vert, propriété cadastrée section H numéro 1066 d'une contenance de 05a 77ca, au prix de 100 000,00 euros nets vendeur.

Un plan permettant de localiser la parcelle concernée par la présente vente a été transmis aux élus par courriel le 11 janvier 2023.

Monsieur MARQUIS demande si les acquéreurs ont été informés que ce bien se situe dans le périmètre des abords d'un monument historique. Monsieur le Maire répond qu'il le précisera lors de la signature de l'acte s'il est habilité à le signer.

Vu la délibération numéro 154/2022 en date du 18 juillet 2022 relative à la mise en vente de l'ex-maison paroissiale, bien immobilier communal cadastré section H numéro 1066,

Considérant l'avis du service d'évaluation domaniale en date du 25 mai 2022, avis ayant une durée de validité de dix-huit mois,

Considérant le prix de vente de ce bien immobilier fixé à 100 000,00 euros nets vendeur, les frais d'agence et d'acte notarié en sus,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** la cession, moyennant un montant forfaitaire de 100 000,00 euros nets vendeur, de la parcelle de terre bâtie cadastrée section H numéro 1066 d'une contenance de 05a 77ca, parcelle située au numéro 4 de la Place du Chêne Vert, à Monsieur et Madame GILLET ;
- **PREND ACTE** que les frais d'agence et d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur ;
- **CONFIE** à l'étude notariale de Maître BRÉHELIN, notaire à CANDÉ, la rédaction de l'acte notarié correspondant et de tous les documents nécessaires à la réalisation de cette vente ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme au registre
Décision publiée le 26 janvier 2023

Préfecture, le 25 janvier 2023

6.2 Association Cinéma Jeanne d'Arc - mise à disposition de locaux - bail emphytéotique - signature (DCM n°028/2023 - 3.5.4)

Rapporteur : Monsieur COUTY

Intéressés par le sujet, Mesdames RICHARD, RIOU et Monsieur VALLÉE quittent la séance.

Une rencontre a eu lieu le 08 novembre 2022 entre les représentants de l'association Cinéma Jeanne d'Arc et les représentants de la commune, rencontre ayant pour objet l'utilisation des locaux situés au numéro 17 du boulevard de La Ferronnays affectés au cinéma géré par ladite association.

Lors de cette réunion, il a été proposé aux représentants de l'association présents, la signature d'un bail emphytéotique de droit privé pour la mise à disposition des locaux du cinéma et du foncier situé à l'arrière desdits locaux, moyennant un loyer annuel faible restant à préciser.

Considérant que, dans le cadre de la signature du bail emphytéotique de droit privé, tous les travaux de construction, d'amélioration ou de modification seraient à la charge de l'association Cinéma Jeanne d'Arc,

Considérant que, avec le bail emphytéotique de droit privé, le locataire bénéficierait de droits plus larges sur le bien que dans le cadre d'un bail standard car il disposerait d'un droit réel immobilier,

Considérant que, s'il ne peut pas aller jusqu'à vendre le bien, le locataire serait libre :

- *de modifier ou améliorer le bien sans accord préalable du propriétaire,*
- *d'hypothéquer le bien,*
- *de louer ou sous-louer le bien,*
- *de consentir ou acquérir une servitude,*
- *d'exploiter le bien comme il l'entend, par lui-même ou un intermédiaire.*

Il a été précisé aux représentants de l'association Cinéma Jeanne d'Arc que le bien serait assuré par l'association en tant qu'emphytéote, la commune prenant en charge l'assurance du bâti en qualité de propriétaire.

Par ailleurs, l'association Cinéma Jeanne d'Arc rembourserait à la collectivité la taxe foncière correspondant à l'emprise des locaux à l'usage du cinéma uniquement.

Par courriel en date du 03 janvier courant, après concertation, les membres du conseil d'administration de l'association Cinéma Jeanne d'Arc ont donné leur accord à la proposition de signature d'un bail emphytéotique de droit privé et ce pour une durée de cinquante ans dans les conditions énoncées ci-dessus.

Sur avis des membres du bureau municipal réunis le 10 janvier 2023, il est proposé, pour la mise à disposition des locaux du cinéma et du foncier situé à l'arrière desdits locaux, un loyer d'un montant annuel de 10,00 euros à verser en une fois à la collectivité par l'association Cinéma Jeanne d'Arc.

La rédaction du bail précité serait confiée à l'étude notariale de Maîtres MICHEL et MANCHEC, notaires à RIAILLÉ.

Madame PETITRENAUD demande pourquoi il est proposé une durée de cinquante ans pour ce bail emphytéotique. Monsieur le Maire répond qu'un tel bail peut être signé pour une durée allant jusqu'à quatre-vingt-dix-neuf ans.

Madame NYS s'interroge sur le fait que cette association puisse décider de modifier la façade de ce bâti sans l'accord préalable de la commune. Monsieur le Maire répond que c'était la pratique lorsque ce bien appartenait à l'association pour le développement des œuvres diocésaines de Loire-Atlantique (ADODLA). Il précise qu'une modification de la façade nécessiterait le dépôt d'une demande d'urbanisme, projet qui serait soumis à l'avis de l'architecte des bâtiments de France.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vingt-cinq votes pour dont deux pouvoirs et trois abstentions (Mesdames RICHARD, RIOU et Monsieur VALLÉE) :

- **SUIT** l'avis émis par les membres du bureau municipal réunis le 10 janvier 2023 ;
- **PRÉVOIT** la signature d'un bail emphytéotique de droit privé, pour une durée de cinquante ans, en vue de la mise à disposition des locaux du cinéma et du foncier se trouvant à l'arrière desdits locaux situés au numéro 17 du boulevard de La Ferronnays à l'association Cinéma Jeanne d'Arc, moyennant un loyer annuel d'un montant de 10,00 euros à verser à la collectivité par ladite association en un seul versement ;
- **CONFIE** à l'étude notariale de Maîtres MICHEL et MANCHEC, notaires à RIAILLÉ, la rédaction du bail emphytéotique de droit privé correspondant et de tous les documents nécessaires à la réalisation dudit bail ;
- **DÉTERMINE** que les frais liés à la rédaction de ce bail emphytéotique de droit privé seront répartis à hauteur de 50% entre la commune et l'association Cinéma Jeanne d'Arc ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le bail emphytéotique de droit privé, pour une durée de cinquante ans, dans les conditions susvisées ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

Pour extrait certifié conforme au registre
Décision publiée le 26 janvier 2023
Préfecture, le 25 janvier 2023

Mesdames RICHARD, RIOU et Monsieur VALLÉE rejoignent la séance.

[6.3 Délivrances et reprises des concessions dans les cimetières - décisions prises dans le cadre de la délégation accordée à Monsieur le Maire - information](#)

Rapporteur : Monsieur COUTY

Vu la délibération numéro 088/2020 en date du 26 mai 2020 portant délégation à Monsieur le Maire, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

Pour la période du 14 décembre 2022 au 03 janvier 2023 inclus, Monsieur le Maire a accordé :

- la concession numéro FRE_2022_013 de deux mètres carrés pour une durée de trente ans dans le cimetière de Freigné ; cette concession située à l'emplacement «D-E-3 » est accordée à titre de renouvellement à compter du 28 décembre 2022 moyennant la somme de 235,00 euros ;
- la concession numéro FRE_2022_014 de deux mètres carrés pour une durée de trente ans dans le cimetière de Freigné ; cette concession située à l'emplacement «B-F-2 » est accordée à titre d'acquisition à compter du 22 décembre 2022 moyennant la somme de 235,00 euros ;

- la concession numéro SMLJ_2022_010 de deux mètres carrés pour une durée de trente ans dans le cimetière de Saint-Mars-la-Jaille ; cette concession située à l'emplacement «G-7 » est accordée à titre d'acquisition à compter du 05 décembre 2022 moyennant la somme de 235,00 euros ;
- la concession numéro SMLJ_2022_011 de deux mètres carrés pour une durée de trente ans dans le cimetière de Saint-Mars-la-Jaille ; cette concession située à l'emplacement «C-9-3 » est accordée à titre de renouvellement à compter du 10 décembre 2019 moyennant la somme de 230,00 euros.

SIGNATURES DU MAIRE ET DU SECRÉTAIRE

NOM - Prénom	Fonction	Signature
PLOTEAU Jean-Yves	Maire	
VANDAELE Thierry	Secrétaire de séance	

